PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2026

Le 17 juin 2026, à 19 h le Conseil municipal de la Ville de CREST, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville, en session ordinaire, sous la présidence d'Athénais KOUIDRI, Maire.

Date de convocation : 10 juin 2026

Présents : Athénaïs KOUIDRI, Patrick MENÉ, Mathilde IMER, Samuel L'ORPHELIN, Anne ARMAGNAT, Simon PELLETIER, Laura BEZAULT, Philippe ASTRUC, Maia LEVASSEUR, Thierry BONTÉ, Michèle PANIZZA, Rodrigue CABEZAS, Romain BELLET, Morgane DUCORD, Sarah FEYT, Maïlys BOURLIER, Marie POCHON, Christophe LEMERCIER, Raphaël AUDOUARD, Jean-Pierre POINT, Magali IMBERT-MARTIN, Rose MARITON, Audrey CORNEILLE

Secrétaire de séance : Romain BELLET

Pouvoir :
Maia LEVASSEUR à Sarah FEYT (arrivée à 20 h)
Adrien VANDERLYNDEN à Romain BELLET
Samuel BONNEFOI à Mathilde IMER
Danièle CHAISE-PEREZ à Patrick MENÉ
Laetitia DA COSTA à Laura BEZAULT
Hugues VERNIER à Thierry BONTÉ
Thibault CHANTEPERDRIX à Michèle PANIZZA

****

Le quorum est atteint, Madame la Maire ouvre la séance à 19 h.

Elle indique que deux questions diverses ont été reçues :

- Christophe LEMERCIER : Pollution/qualité de l'air - enquête sur le chauffage
- Rose MARITON : devenir d'Auchan

Madame la Maire propose la nomination de Romain BELLET comme secrétaire de séance.

Après validation du Conseil municipal, Romain BELLET est nommé secrétaire de séance.

Madame la Maire demande s'il y a des observations sur les décisions transmises :

Jean-Pierre POINT sollicite des précisions sur la décision 2026-132 concernant une demande de subvention auprès de la Banque des territoires pour le financement d'un poste de manager du commerce. Il souhaite connaître le montant de la demande, le rôle, le besoin de ce poste, la durée...

Madame la Maire explique qu'il s'agit du financement d'un poste existant de l'ordre de 80 %. La subvention s'élève à 16 000 € sur l'année 2026 et pour 2027. La Ville continuera à poursuivre la défense de ce financement.

Il convient d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 20 avril 2026 :
VOTANTS 29 - EXPRIMÉS 29 - POUR 29 - Adopté à l'unanimité

Madame la maire indique les dates des prochains conseils municipaux :
Pour septembre, le 29 ou le 30
Pour novembre, le 17 ou le 18
Pour décembre le 15 ou le 16.
Ce sera probablement le mercredi, à confirmer.

ORDRE DU JOUR

1 - Règlement budgétaire et financier (budget principal et budgets annexes)
2 - Approbation du compte financier unique (CFU) pour l'année 2025
- Budget de la commune
- Budget annexe de l'eau
- Budget annexe de l'assainissement
- Budget annexe du service de transport
- Budget annexe du réseau de chaleur

3 - Bilan des opérations immobilières pour l'année 2025
4 - Affectation du résultat définitif de l'exercice 2025
- Budget de la commune
- Budget annexe de l'eau
- Budget annexe de l'assainissement
- Budget annexe du service de transport
- Budget annexe du réseau de chaleur

5 - Approbation des budgets supplémentaires pour l'exercice 2026
- Budget de la commune
- Budget annexe de l'eau
- Budget annexe de l'assainissement
- Budget annexe du service de transport
- Budget annexe du réseau de chaleur

6 - Autorisation de programme et crédits de paiement pour les travaux de la gare
7 - Autorisation de programme et crédits de paiement pour la construction de la cantine Anne-Pierjean
8 - Autorisation de programme et crédits de paiement pour l'éclairage public
9 - Tarification du service de restauration scolaire
10 - Fixation de tarifs pour la saison culturelle 2026-2027
11 - Fixation de tarifs pour l'EPI-Centre, espace public numérique
12 - Gestion du camping municipal les Clorinthes – choix du mode de gestion (DSP)
13 - Personnel municipal : mise à jour du tableau des effectifs
14 - Personnel municipal : recrutement des apprentis
15 - Personnel municipal : fixation de la composition et cadre de fonctionnement du Comité Social Territorial
16 - Personnel municipal : renouvellement d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique
17 - Approbation du règlement intérieur du conseil municipal
18 - OPAH - Approbation du règlement d'attribution des aides financières de la Ville
19 - OPAH - signature d'un avenant n° 1 à la convention

20 - Convention de mise à disposition de moyens par la CCCPS dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde
21 - Adhésion à IRMA (institut des risques majeurs)
22 - Dénomination d'une voie (rue des Frênes-de-la-Lozière)
23 - Commission municipale pour l'attribution de la bourse au permis de conduire - désignation des membres
24 - Syndicat mixte du parc naturel régional du Vercors : désignation des membres (1 titulaire et 1 suppléant)
25 - Société pour le Développement de l'Habitat : désignation d'un représentant
26- Commission locale de l'eau : désignation d'un représentant à la CLE
27 - Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) : désignation des membres
28 - SCIC DWATTS : désignation d'un représentant

****

1 - Règlement budgétaire et financier (budget principal et budgets annexes)

Patrick MENÉ indique que le règlement budgétaire et financier est un document qui formalise les règles internes à la gestion budgétaire et comptable d'une collectivité. Il est voté par le Conseil municipal. Ce règlement est adopté en début de mandature et il est valable pour la durée du mandat.
La délibération est mise au vote :
"Par délibération du 8 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de Crest, à compter du 1er janvier 2024.
Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales, le règlement budgétaire et financier (RBF) doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature. Il convient par ailleurs d'adopter ce règlement après le renouvellement général du conseil municipal.

Vu le projet de règlement budgétaire et financier.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
Vu la commission "budget - ressources humaines" du 10 juin 2026
Après en avoir délibéré,

*- **APPROUVE,** le règlement budgétaire et financier de la Ville de Crest, annexé à la présente,*
*- **AUTORISE** la Maire ou un adjoint le représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 29 - EXPRIMÉS 29 - POUR 29 - Adoptée à l'unanimité

2 - Approbation du compte financier unique (CFU) pour l'année 2025

Patrick MENÉ indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document qui retrace les dépenses et les recettes de l'année civile passée.
Il est présenté pour le budget principal, ainsi que pour les différents budgets annexes : eau, assainissement, transport et chauffage.

Madame la Maire sort de la salle.

Les cinq délibérations sont mises au vote :
"CFU budget de la commune

"Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la commission "budget- ressources humaines" du 10 juin 2026,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives relatives à l'exercice considéré, le compte financier unique 2025 peut se résumer ainsi :

Libellés	*Investissement*		*Fonctionnement*		*Ensemble*	
	Dépenses ou déficit	*Recettes ou excédent*	*Dépenses ou déficit*	*Recettes ou excédent*	*Dépenses ou déficit*	*Recettes ou excédent*
Résultats reportés	*126 673,62*			*897 701,64*	*126 673,62*	*897 701,64*
Opérations de l'exercice	*3 502 996,74*	*2 857 858,75*	*10 384 192,35*	*11 416 315,26*	*13 887 189,09*	*14 274 174,01*
TOTAUX	***3 629 670,36***	*2 857 858,75*	*10 384 192,35*	***12 314 016,90***	***14 013 862,71***	***15 171 1875,65***
Résultat de clôture	*771 811,61*			*1 929 824,55*	*771 811,61*	*1 929 824.55*
Restes à réaliser	*119 366,29*	*798 594,25*			*119 366,29*	*798 594,25*
TOTAUX CUMULES	***891 177,9***	***798 594,25***		***1 929 824,55***	***891 177,9***	***2 728 418,8***
RÉSULTATS DÉFINITIFS	***92 583,65***			***1 929 824,55***		***1 837 240,90***

*- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.*
*- **VOTE et ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.*

Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 28 - EXPRIMÉS 28 - POUR 28 - Adoptée à l'unanimité"

CFU budget annexe de l'eau

" Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission "budget-ressources humaines" du 10 juin 2026,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives relatives à l'exercice considéré, le compte financier unique 2025 peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		76 768,43		293 757,06	0,00	370 525,49
Opérations de l'exercice	376 978,83	278 230,07	282 7683,14	530 469,41	659 746,97	808 699,48
TOTAUX	376 978,83	**354 998,50**	**282 768,14**	**824 226,47**	**659 746,97**	**1 179 224,97**
Résultat de clôture	21 980,33			541 458,33	21 980,33	541 458,33
Restes à réaliser	151 291,60				151 291,60	
TOTAUX CUMULES	**173 271,93**			**541 458,33**	**173 271,93**	**541 458,33**
RÉSULTATS DÉFINITIFS	**173 271.93**			**541 458,33**		**368 186,40**

*- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.*

*- **VOTE et ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.*

Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 28 - EXPRIMÉS 28 - POUR 28 - Adoptée à l'unanimité"

CFU budget annexe de l'assainissement

" Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission "budget(ressources humaines" du 10 juin 2026

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives relatives à l'exercice considéré, le compte financier unique 2025 peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	352 849,57			211 824,50	352 849.57	211 824,50
Opérations de l'exercice	442 180,17	726 466,66	184 299,27	305 922,81	626 479,44	1 032 389,47
	795 029,74	**726 466,66**	**184 299,27**	**517 747,31**	**979 329,01**	**1 244 213,97**
Résultat de clôture	68 563,08			333 448,04	68 563,08	333 448,04
Restes à réaliser	50 026,81	19 816,51			50 026,81	19 816,51
TOTAUX CUMULES	**118 589,89**	**19 816.51**		**333 448,04**	**118 589,89**	**353 264,55**
RÉSULTATS DÉFINITIFS	**98 773,38**			**333 448,04**		**234 674,66**

*- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.*

*- **VOTE et ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.*

Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents."

CFU budget annexe service transports

"Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission "budget- ressources humaines" du 10 juin 2026,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives relatives à l'exercice considéré, le compte financier unique 2025 peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		0,00		33 723,65		33 723,65
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	19 373,67	32 551,01	19 373,67	32 551,01
TOTAUX	**0,00**	**0,00**	**19 373,67**	**66 274,66**	**19 373,67**	**66 274,66**
Résultat de clôture		0,00		46 900,99		46 900,99

Restes à réaliser	*10 440,00*				*10 440,00*	
TOTAUX CUMULES	***10 440,00***			***46 900.99***	***10 440,00***	***46 900.99***
RÉSULTATS DÉFINITIFS	***10 440,00***			***46 900.99***		***36 460,99***

*- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.*

*- **VOTE et ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.*

*- **DÉCLARE** que le résultat constaté sera comptabilisé de la façon suivante à l'occasion de l'étape du Budget Supplémentaire :*

***- Excédent de fonctionnement :** 36 460.99 € inscrits au compte 002 (excédent d'exploitation reporté de N-1)*

Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 28 - EXPRIMÉS 28 - POUR 28 - Adoptée à l'unanimité"

CFU budget annexe réseau de chaleur

"Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission "budget-ressources humaines" du 10 juin 2026,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives relatives à l'exercice considéré, le compte financier unique 2025 peut se résumer ainsi :

Libellés	*Investissement*		*Exploitation*		*Ensemble*	
	Dépenses ou déficit	*Recettes ou excédent*	*Dépenses ou déficit*	*Recettes ou excédent*	*Dépenses ou déficit*	*Recettes ou excédent*
Résultats reportés						*0,00*
Opérations de l'exercice	*62 272,93*	*0,00*	*0,00*	*0,41*	*62 272,93*	*0,41*
TOTAUX	***62 272,93***	***0,00***	***0,00***	***0,41***	***62 272,93***	***0,41***
Résultat de clôture	*62 272,93*			*0,41*	*62 272.93*	*0.41*
Restes à réaliser	*45 608,00*	*108 000,00*			*45 608,00*	*108,000,00*
TOTAUX CUMULES	***107 880,93***	***108 000,00***		***0,41***	***107 880.93***	***108 000.41***
RÉSULTATS DÉFINITIFS		***119.07***		***0.41***		***119.48***

*- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.*

*- **VOTE et ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.*

*- **DÉCLARE** que le résultat constaté sera comptabilisé de la façon suivante à l'occasion de l'étape du Budget Supplémentaire :*

***- Excédent de fonctionnement :** 0.41 € inscrits au compte 002 (excédent d'exploitation reporté de N-1)*

Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 28 - EXPRIMÉS 28 - POUR 28 - Adoptée à l'unanimité"

Retour de **Madame la Maire**

3 - Bilan des opérations immobilières pour l'année 2025

Madame la Maire précise que la vente de la « maison bleue » aurait dû figurer dans ce document mais que, pour des raisons administratives, quelques mois ont été perdus et cette opération figurera sur l'exercice suivant.

La délibération est mise au vote :
" En application des dispositions des articles L. 2241-1 à L. 2411-19 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur leur territoire donne lieu, chaque année, à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.
Toute cession d'immeubles donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la commission "Urbanisme, habitat, mobilité et transition écologique" du 11 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

*- **APPROUVE** le bilan des opérations immobilières opérées sur la commune au cours de l'année 2025 :*

Ventes/Acquisitions opérées sur la commune au cours de l'année 2025 :

Ventes :

Désignation	*Parcelle*	*Délibération*	*Surface*	*Montant*
CERFRANCE	*Parcelle AD N°270*	*N° 2024-37 du 22/04/2024*	*12 a*	*96 000 €*

SCCV JOUBERNON	*Parcelle AI N°1224*	*N° 2024-40 du 22/04/2024*	*62 ca*	*975 €*
SCI LE POMMIER BLANC	*Parcelle AN N°156*	*N° 2022-75 du 26/09/2022*	*05 a 45 ca*	*140 000 €*
			TOTAL	*236 975 €*

*- **DIT** que ce bilan sera annexé au compte financier unique 2025 de la commune.*
Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 29 - EXPRIMÉS 29 - POUR 29 - Adoptée à l'unanimité

4 - Affectation du résultat définitif de l'exercice 2025

Patrick MENÉ indique que les résultats comptables de l'année précédente, après avoir été vérifiés par la Ville et le comptable public et ayant été adoptés sont transférés sur le budget de l'année.

Il est obligatoire que ces résultats soient positifs pour couvrir les besoins de la Ville et notamment ses besoins en fonctionnement courant. L'affectation du résultat doit couvrir à minima les investissement passés. Le déficit d'investissement et le report en reste à réaliser est ensuite affecté pour répondre aux besoins en investissement ou en fonctionnement.

Les cinq délibérations sont mises au vote

Budget de la commune :
" Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission "budget-ressources humaines" du 10 juin 2026,

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025	
A – Résultat de l'exercice	+ 1 032 122.91
B – Résultats antérieurs reportés	+ 897 701.64
C – Résultat à affecter – A + B ***(hors restes à réaliser)***	**+ 1 929 824.55**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D – Solde d'exécution cumulé	-771 811.61
E – Solde des restes à réaliser	+ 679 227.96
F – Besoin de financement – D + E	**92 583.65**

G – Affectation en réserves R1068 en investissement	**92 583.65**
H – Report en fonctionnement R 002	**1 837 240.90**

Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents.

VOTANTS 29 - EXPRIMÉS 29 - POUR 29 - Adoptée à l'unanimité

Budget annexe de l'eau
" Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission "budget-ressources humaines" du 10 juin 2026,

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025	
A – Résultat de l'exercice	*+ 247 701.27*
B – Résultats antérieurs reportés	*+ 293 757.06*
C – Résultat à affecter – A + B (hors restes à réaliser)	***541 458.33***
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D – Solde d'exécution cumulé	*- 21 980.33*
E – Solde des restes à réaliser	*- 151 291.60*
F – Besoin de financement – D + E	***173 271.93***
G – Affectation en réserves R1068 en investissement	***173 271.93***
H – Report en fonctionnement R 002	***368 186.40***

Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 29 - EXPRIMÉS 29 - POUR 29 - Adoptée à l'unanimité

Budget annexe de l'assainissement
" Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la commission "budget-ressources humaines" du 10 juin 2026,
Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025	
A – Résultat de l'exercice	*+ 121 623.54*
B – Résultats antérieurs reportés	*+ 211 824.50*
C – Résultat à affecter – A + B (hors restes à réaliser)	*333 448.04*
Solde d'exécution de la section d'investissement *D – Solde d'exécution cumulé* *E – Solde des restes à réaliser*	 *-68 563.08* *-30 210.30*
F – Besoin de financement – D + E	*98 773.38*
G – Affectation en réserves R1068 en investissement	*98 773.38*
H – Report en fonctionnement R 002	*234 674.66*

Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 29 - EXPRIMÉS 29 - POUR 29 - Adoptée à l'unanimité

Budget annexe service de transport
"Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission "budget-ressources humaines" du 10 juin 2026,

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025	
A – Résultat de l'exercice	*13 177.34*
B – Résultats antérieurs reportés	*+ 33 726.65*
C – Résultat à affecter – A + B (hors restes à réaliser)	*46 900.99*
Solde d'exécution de la section d'investissement *D – Solde d'exécution cumulé*	 *0*

E – Solde des restes à réaliser	*-10 440*
F – Besoin de financement – D + E	*10 440*
AFFECTATION – C = G - H	*0*
G – Affectation en réserves R1068 en investissement	*10 440*
H – Report en fonctionnement R 002	*36 460.99*

Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 29 - EXPRIMÉS 29 - POUR 29 - Adoptée à l'unanimité

Budget annexe du réseau de chaleur

"Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission "budget-ressources humaines" du 10 juin 2026,

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025	
A – Résultat de l'exercice	*+ 0.41*
B – Résultats antérieurs reportés	
C – Résultat à affecter – A + B (hors restes à réaliser)	***0.41***
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D – Solde d'exécution cumulé	*-62 272.93*
E – Solde des restes à réaliser	*62 392.00*
F – Besoin de financement – D + E	***-119.07***
AFFECTATION – C = G - H	***0***
G – Affectation en réserves R1068 en investissement	***0***
H – Report en fonctionnement R 002	***0.41***

Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents.

VOTANTS 29 - EXPRIMÉS 29 - POUR 29 - Adoptée à l'unanimité

Madame la Maire indique qu'avant de passer au budget supplémentaire pour faire la transition avec l'année précédente, elle va évoquer la suite de l'année. Il y a une nouvelle dynamique au niveau intercommunal avec un trio de gouvernance autour du président Éric ESCANDE, de la première vice-présidente Mathilde IMER, déléguée aux finances et de Patricia PUC qui est la deuxième vice-présidente.
La Ville dispose de trois autres vice-présidents : Christophe LEMERCIER, délégué à l'eau, l'énergie, la rivière et l'assainissement ; Hugues VERNIER, délégué aux déchets et la mobilité, et elle-même qui est déléguée aux équipements sportifs et culturels.
Crest a obtenu une vice-présidence au SYTRAD, qui gère les déchets (H. VERNIER) et une vice-présidence au SMRD (Christophe LEMERCIER). Mathilde IMER est membre du bureau au SCOT et Romain BELLET au SDED.

Ce sont des interlocuteurs qui peuvent être sollicités par les crestoises et les crestois sur ces sujets et c'est important que la commune soit représentée à la fois à l'intercommunalité et dans ces instances.

Mathilde IMER indique que la volonté est d'avoir une dynamique apaisée et efficace entre Ville et Communauté de communes. Il s'agit en premier lieu de mettre à jour le projet de territoire, l'agriculture y aura une place importante. Sur 38 personnes siégeant, 30 sont de nouveaux élus. Les sujets de santé et social sont nouveaux. Des projets en cours, comme la piste DFCI sont aussi à l'étude. Il s'agit d'avoir une bonne représentation de Crest, sans être naïf, pour être ouvert et à l'écoute sur le territoire ainsi que sur celui des intercommunalités voisines.

5 - Approbation des budgets supplémentaires pour l'année 2026

Patrick MENÉ précise que le budget 2025 a été voté en décembre, mais le résultat de l'année n'était pas connu au moment du vote. C'est un budget primitif et non pas un budget définitif qui a été voté en 2025. Les résultats viennent d'être présentés dans les différents CFU, que ce soit pour le budget principal ou pour les budgets annexes. Le budget supplémentaire qui va être évoqué a deux principales vocations : intégrer les résultats de l'année précédente et ensuite intégrer les nouveaux choix ou les nouvelles obligations qui ont pu apparaître depuis ce vote.

Simon PELLETIER indique que lors de la campagne municipale, l'équipe avait une volonté forte de mettre en place une tarification sociale dès la rentrée en étudiant les possibilités de financement. À ce titre, une source de financement de la CAF était mobilisable sous condition d'un taux d'encadrement (1/14 en maternelle et 1/18 en primaire) et d'une tarification sociale. Sur cette base, l'approche menée avec les services a mis en évidence que l'encadrement dans les écoles Royannez et Brassens n'était pas dans les clous. Dans ces conditions, en tenant compte des contraintes budgétaires, il a ainsi été prévu la mise en place de la tarification sociale. Il est précisé le nombre de repas et le coût du budget. Il détaille l'évolution des recettes, en baisse pour la participation des parents et en hausse pour la CAF. En dépenses, il y a la hausse de la masse salariale pour adapter l'encadrement à la tarification sociale et aux charges liées à la salle de restauration. Parallèlement, la baisse des dépenses pour les bus et pour les achats de repas. Cela donne en synthèse un solde de 3 392 € de coût supplémentaire pour la Ville.

Grille de tarification principale du service selon le quotient familial

QF	Tarif par repas
QF ≤ 1000	2,80 €
1001 ≤ QF ≤ 1400	3,30 €
1401 ≤ QF ≤ 1800	3,80 €
1801 ≤ QF ≤ 2200	4,30 €
QF ≥ 2201	4,80 €

Mathilde IMER indique que l'ancien hôpital est une des priorités du mandat. À ce titre, dès le début un contact a été pris avec l'opérateur foncier du projet, EPORA. Cela a permis de présenter la vision de l'équipe de conserver le bâtiment A pour du logement, au regard des besoins sur la Ville.
Il a aussi été évoqué un accord pour adapter le cadre conventionnel avec EPORA pour mener à bien ce projet. Enfin, il a été obtenu la possibilité d'un financement à 50 % d'une étude destinée à conserver le bâtiment A, soit un coût représentatif de 25 000 € dont 12 500 € pour le reste à charge de la Ville, tout en poursuivant la recherche d'autres financements pour le réduire davantage.
En parallèle, un travail est en cours avec EGIS mandaté par l'ancienne équipe.
De la même manière la méthode pour la consultation des habitants est aussi en préparation.

La seconde étude poursuivie concerne la rue Maurice-Long. Il y a nécessité de revoir les canalisations, notamment le séparatif, et de refaire le revêtement de surface. C'est un choix sur la base d'une étude plus globale. L'action sera menée si les financements associés sont obtenus. Mais la volonté est là.

Madame la Maire indique que le budget supplémentaire est à l'image de ce qu'il est souhaité depuis trois mois, intégrant ce qui est juste et pertinent en provenance du passé. Sur les acquisitions foncières, comme autour de l'EHPAD, ou la friche Carrefour, ce sont aussi des dossiers poursuivis. Le budget supplémentaire est aussi l'occasion d'intégrer des sujets auxquels la nouvelle équipe tient, comme la tarification sociale. C'est une première étape mais il y a 6 années qui s'annoncent. Une analyse à ce titre assez fine de la situation budgétaire de la Ville sera menée pour affiner les leviers dont la commune dispose.

Rose MARITON informe qu'il faut quand même être juste : la municipalité précédente avait bien tenu les comptes. L'affectation du résultat le montre, il y a un solde à réaliser qui est positif. Il y a des recettes constatées plutôt que des dépenses gonflées et une gestion qui dégage des marges. Cela est en mettre en perspective pour le budget supplémentaire.

Au chapitre 23, le budget ouvre 895 000 € de crédit de travaux qui ne correspondent pas au crédit de paiement des différentes autorisations de programme. Elle se demande à quoi cela correspond.

Il y a dans ce budget un choix qu'elle ne partage pas, le financement d'un poste de directeur de cabinet pour un montant de 60 000 € par an, 360 000 € sur le mandat. Il y en avait un avant, mais ces deux dernières années la commune a fonctionné sans. Ce budget fait grossir le fonctionnement

de la commune. On dépense davantage pour faire tourner la mairie. Il y a aussi quand même plus 10 % d'indemnités de la majorité, la retraite complémentaire qui est quasiment multipliée par 2, la formation des élus x 2,5. C'est une augmentation assez significative et ce n'est pas la gestion qu'on peut attendre.

Jean Pierre POINT souscrit à ces propos. Il note que c'est grâce à une gestion rigoureuse et précise des budgets municipaux qu'il est possible de parler ce soir de budget supplémentaire. Il espère qu'il sera possible d'avoir des discussions sur les budgets supplémentaires au cours des prochaines années sans hausse de la pression fiscale.

Christophe LEMERCIER remercie les élus d'avoir pris le temps d'expliquer ce budget et d'avoir cité des actions menées par la mandature passée. Il se félicite de la vision commune sur la poursuite des travaux de la gare, la fin des travaux de la salle de restauration, le réseau de chaleur qui a commencé, la poursuite du plan d'éclairage public, les économies d'eau, la mise en séparatif des réseaux de la rue Maurice-Long, Paul-Pons... C'est une satisfaction.

Deux remarques principales cependant, sur le directeur de cabinet par exemple. Le poste est utile mais le choix précédent était celui d'un effort pour faire des économies, message fort de sobriété, mot souvent utilisé par S. Karcher, maire précédente. De la même manière, le beau projet de salle de restauration Anne-Pierjean génère des économies de fonctionnement, au même titre que la baisse du prix des repas. C'est presque 60 000 € économisés. Cette politique de sobriété était un leitmotiv de la mandature précédente, qui a fait beaucoup d'efforts. Il y a des inquiétudes sur la hausse de certaines dépenses et donc une alerte sur les enjeux de réduction des marges de manœuvre budgétaire à l'avenir.
Sur la sécurité, à proximité des établissements scolaires, près de Saint-Louis, le constat avait été fait d'une insécurité multiple qui avait été observée. Le projet portait sur des investissements pour l'achat de 8 caméras de vidéosurveillance. Dans le budget présenté, ce projet a été abandonné. C'est un choix mais sans compensation apparente. Il y a sans doute des choses à faire notamment au regard du trafic de drogue. Vis-à-vis des enfants, il y a une urgence. Il demande quel est le programme de l'équipe municipale sur ce programme.

Audrey CORNEILLE observe que la vidéoprotection était celle qu'elle sollicitait sous l'ancien mandat, demandée par la gendarmerie, avec une urgence extrême. Elle souhaite savoir où cela en est. Elle demande quelle est le pourcentage du montant versé à l'investissement. En général quand on baisse un taux d'endettement d'une ville, on affecte un excédent de fonctionnement à l'investissement. Elle souhaite le connaître.

Madame la Maire donne des indications tout d'abord sur la pression fiscale. Elle rappelle que les taux d'imposition ont été votés au conseil municipal précédent et qu'il n'y a pas eu d'augmentation de la fiscalité.
Comme il a été indiqué jusqu'à il y a deux ans, il y avait un directeur de cabinet et cela répondait à un besoin. S'agissant de l'enveloppe proposée, elle est inférieure ou égale, et plus souvent inférieure, au coût passé.
Le poste de directeur de cabinet doit permettre le bon fonctionnement de l'équipe, mais aussi l'accompagnement des engagements de campagne pour faire en sorte notamment que les objectifs de démocratie locale soient atteints. C'est un enjeu de développer la manière de travailler avec les crestoises et les crestois pour à la fois associer, concerter et surtout mieux informer. Ce

n'est pas juste une question de communication. C'est une personne qui contribuera à faire le lien entre les habitants et l'ensemble du conseil municipal.

Sur la question de la sécurité, un budget de 75 000 € était prévu sur le sujet au budget primitif. Si l'ensemble des financements avait été obtenu, il y avait un reste à charge pour la commune de 15 000 € et le coût de fonctionnement était à considérer. Il a été conservé la hiérarchie des priorités fixées sur les demandes de subvention par la mandature précédente pour les financements d'État.
Or, de ce point de vue, ce financement n'aurait pas été obtenu et il avait été entendu que c'était une condition fixée à l'engagement de l'opération par la mandature précédente. Par ailleurs, sur le fond, elle note que cela représente une augmentation de 35 % du nombre de caméras sans disposer d'éléments tangibles dans le dossier en matière de sécurité. Elle dit avoir conscience pour autant des enjeux de protection et de prévention pour la jeunesse. La Police municipale mène de la prévention et des réflexions sont engagées pour renforcer l'action en ce domaine. C'est une approche de la sécurité que l'équipe municipale a envie de privilégier aujourd'hui. À moyen terme, il s'agit aussi de mettre en place un travail concerté avec les acteurs de la santé mentale, de la prévention, pour des réponses à court, mais aussi à long terme.

Laura BEZAULT précise que ce sont 22 élus indemnisés au lieu de 12 précédemment, mais avec des montants individuels parfois plus faibles, notamment pour les adjoints. C'est un choix politique fort. Il s'agissait de tenir compte de l'engagement plus large de l'équipe, mais aussi de l'engagement professionnel existant des élus. Il y a un surcoût mensuel, charges comprises, de 1 248 €, déjà évoqué lors du précédent conseil municipal.

Madame la Maire rappelle que, sur la maîtrise des finances communales, un travail d'analyse est en cours comme elle l'a indiqué précédemment. Les dépenses qui augmentent aujourd'hui, il a été fait aussi le choix de les maîtriser comme cela se fait sur les indemnités, avec des efforts au sein de l'équipe par les adjoints, comme sur la restauration scolaire. Il a été fait des arbitrages et des choix. Le travail sur le budget primitif suivant sera l'occasion de partager ce qui aura été mené sur les prospectives et les leviers dont dispose la commune.

Patrick MENÉ indique que le virement sur l'investissement est de 1,8 M € sur le montant total de 5,8 M €.

Madame la Maire ajoute, concernant le montant de 895 000 € inscrit au chapitre 23, qu'il matérialise en ensemble de dépenses prévues en investissement. C'est un regroupement et une manière de se projeter aussi sur les dépenses futures en prenant en compte les AP/CP à venir.

Rose MARITON indique qu'il est factuellement faux de dire que l'engagement est tenu sur les taux de fiscalité, puisque c'est la suite du mandat précédent. Il faudra voir l'année prochaine. Sur les indemnités, elle observe que lorsque l'on est vice-président de la 3CPS on perçoit une indemnité d'environ 700 € en plus de celle de la Ville. Par ailleurs les vice-présidents dans certains organismes extra communautaires cités perçoivent des rémunérations. Il n'y a aucune rémunération pour les six élus d'opposition municipaux et pour Madame Pochon, et il n'y a aucune rémunération du tout si on considère la présidence et vice-présidence de l'intercommunalité pour la plupart d'entre nous aussi.

Madame la Maire indique que la Ville aurait pu augmenter les taux d'imposition. C'était possible. Cela ne s'est pas produit.

Samuel L'ORPHELIN note qu'il était prévu que des indemnités soient versées pour les autres mandats. Cela a été pris en compte dans les calculs, à savoir que les adjoints qui bénéficient de ces doubles postes ont déjà réduit leurs indemnités par rapport à ce qui existaient avant et par rapport à d'autres qui n'avaient pas de double poste dans le cadre d'une répartition équitable au sein de la majorité pour que tout le monde puisse travailler.

Mathilde IMER indique que c'est factuellement faux de dire que les conseillers municipaux qui siègent à l'intercommunalité touchent une indemnité supplémentaire de l'ordre de 700 €.
Les vice-présidents, oui, mais elle rappelle que la majorité a fait le choix de proposer quatre vice-présidences dont une pour les minorités. En l'occurrence Christophe LEMERCIER qui touche aussi une indemnité qui permet de dégager du temps de travail à son groupe. C'est quelque chose que l'équipe municipale souhaite faire vivre parce qu'elle a cette volonté de travailler ensemble dans une bonne intelligence si cela est possible et que l'envie soit partagée des différents côtés.

Sur les indemnités, il y a un élément, qui sera évoqué dans la charte qui sera présenté tout à l'heure, c'est que toute personne qui touche une indemnité travaille. Personne ne touchera d'indemnité sans rien faire. Ce qui a pu se peut produire par le passé.
C'est une règle qui a été assez clairement dite et redite au sein de l'équipe. Il y a plus de gens qui touchent des indemnités globalement plus faibles, mais il y a plus de monde au travail. C'est aussi un choix d'être plus efficace demain, en tout cas d'être plus rapide et plus réactif. On verra si on y arrive ou pas, les Crestoises et les Crestois jugeront. En tout cas, c'est la volonté de l'équipe municipale.

Madame la Maire indique que les indemnités des conseillers municipaux ont été mises en ligne sur le site de la Ville. Il est prévu de mettre à jour les indemnités en tenant compte des autres mandats pour plus de transparence.

Audrey CORNEILLE invite les élus à lire l'audit de la gendarmerie pour le projet d'implantation des caméras et interroge Madame la Maire sur la situation et les mesures de la Ville sur la consommation d'alcool sur la voie publique, la divagation des chiens et la propreté, notamment du centre-ville.

Madame la Maire complète ses propos sur la prévention et la sécurité. Aujourd'hui on a une police municipale et une gendarmerie qui sont mobilisées assez souvent sur ces sujets-là, mais cela ne suffit pas. Pour répondre, et si on veut avoir des solutions de moyen et long termes, on doit aussi prendre en compte les enjeux de santé, de santé mentale et de prévention qui se posent et cela ne concerne pas que les jeunes, mais aussi un autre public. Un travail partenarial se met en place. Une réunion sur le sujet aura lieu le 1er juillet en mairie avec certains partenaires pour contribuer à une stratégie à moyen et long termes, pour pas se contenter de faire des interventions ponctuelles mais d'avoir des choses qui durent. Ce qui permettra, on l'espère, aussi à long terme, de libérer du temps à la police municipale et la gendarmerie pour leur action.

Concernant la propreté, ce sera l'occasion de retravailler dessus en détail. Les services techniques municipaux sont passés quasiment tous les jours dans la Grand' rue dernièrement. Elle souhaite saluer leur travail sur lequel elle reçoit de nombreux retours très positifs.

Un travail pourra être fait en commission sur ce sujet.

Les délibérations sur le budget sont mises au vote :

Budget de la commune

"Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants,
Vu la délibération du 15 décembre 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2026 du budget de la commune,

Vu la commission "budget - ressources humaines" du 10 juin 2026,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits ouverts au Budget Primitif 2026 du budget de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de reprendre les résultats de clôture de l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré,

*- **ADOPTE** le budget supplémentaire 2026 tel que figurant dans le document budgétaire joint en annexe relatif au budget de la commune.*

Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents."

Budget de la commune : VOTANTS 29 – EXPRIMÉS 29 – POUR 23 - Adoptée à l'unanimité

Budget annexe de l'eau

"Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants,

Vu la délibération du 15 décembre 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe eau de la commune,

Vu la commission "budget - ressources humaines" du 10 juin 2026,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits ouverts au Budget Primitif 2026 du budget annexe eau de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de reprendre les résultats de clôture de l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le budget supplémentaire 2026 tel que figurant dans le document budgétaire joint en annexe relatif au budget annexe eau de la commune.

Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 29 - EXPRIMÉS 29 - POUR 29 - Adoptée à l'unanimité

Budget annexe de l'assainissement
"Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants,

Vu la délibération du 15 décembre 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe assainissement de la commune,

Vu la commission "budget-ressources humaines" du 10 juin 2026,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits ouverts au Budget Primitif 2026 du budget annexe assainissement de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de reprendre les résultats de clôture de l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré,

- ADOPTE le budget supplémentaire 2026 tel que figurant dans le document budgétaire joint en annexe relatif au budget annexe assainissement de la commune.

Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 29 - EXPRIMÉS 29 - POUR 29 - Adoptée à l'unanimité

Budget annexe du service de transport
"Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants,

Vu la délibération du 15 décembre 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe transport de la commune,

Vu la commission "budget-ressources humaines" du 10 juin 2026,
Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits ouverts au Budget Primitif 2026 du budget annexe transport de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de reprendre les résultats de clôture de l'exercice 2025,
Après en avoir délibéré,

- ADOPTE le budget supplémentaire 2026 tel que figurant dans le document budgétaire joint en annexe relatif au budget annexe transport de la commune.

Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 29 - EXPRIMÉS 29 - POUR 29 - Adoptée à l'unanimité

Budget annexe du réseau de chaleur

"Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants,

Vu la délibération du 15 décembre 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe réseau chaleur de la commune,

Vu la commission "budget - ressources humaines" du 10 juin 2026,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits ouverts au Budget Primitif 2026 du budget annexe réseau chaleur de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de reprendre les résultats de clôture de l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré,

*- **ADOPTE** le budget supplémentaire 2026 tel que figurant dans le document budgétaire joint en annexe relatif au budget annexe réseau chaleur de la commune.*

Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 29 - EXPRIMÉS 29 - POUR 29 - Adoptée à l'unanimité

6 - Autorisation de programme et de crédits de paiement pour les travaux de la Gare

C'est un chantier pour lequel plusieurs tranches ont déjà été réalisées. Il était prévu sur 9 tranches pour un total de 4,4 millions. Il a été décidé de retirer les dernières tranches car on sait déjà qu'on pourra pas les porter et qu'elles sont pas forcément raisonnables au vu de la situation budgétaire de la commune. Il est donc proposé de ramener le budget global inscrit à cette autorisation de programme à 2,9 millions d'euros. Les crédits prévus pour 2026 s'élèvent environ à 500 000 € dont 220 000 € qui correspondent au reste à verser pour le boulevard du 6 juin.

Christophe LEMERCIER n'a pas souvenir qu'il y avait 9 tranches dans le projet d'aménagement de la Gare. Il pense que le mot tranche était utilisé dans le projet mais qu'il s'agit d'options et aurait apprécié de disposer d'un schéma explicatif.

Rose MARITON indique que c'est également sa préoccupation et s'interroge sur les travaux qui sont annulés et leur portée en termes d'infrastructure.

Audrey CORNEILLE s'interroge sur le nombre de tranches.

Athénaïs KOUIDRI indique que, pour ceux qui ont suivi le dossier depuis longtemps, entre les tranches et les options et les options de tranches et les tranches à option il y a une grande quantité de tranches mais, tout cela mis bout à bout, conduit au nombre présenté. Concrètement, il est surtout proposé de faire évoluer l' APCP pour retirer ce qui était prévu en 2029. Il s'agit surtout de réduire l'ampleur de ce projet et de finaliser le contour des travaux conservés.

La délibération est mise au vote :
"Le rapporteur expose à l'assemblée qu'en application de l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de mettre à jour les autorisations de programme et les crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Autorisation de programme	***Crédits de paiement en €***				
	2021	***2022***	***2023***	***2024***	***2025***
1 976 248,84	*18 519,78*	*7 476,42*	*42 720,78*	*1 125 721,78*	*655 136,46*

Crédits de paiement en €		
2026	***2027***	***2028***
500 000,00	*280 000,00*	*279 424,78*

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission « budget- ressources humaines" du 10 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

*- **APPROUVE** l'autorisation de programme et les crédits de paiement tels qu'indiqués dans la présente délibération.*

*- **AUTORISE** la Maire ou un Adjoint la représentant à signer tout acte, convention et pièce relatives à ce dossier.*

Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 29 - EXPRIMÉS 29 - POUR 29 - Adoptée à l'unanimité

7 - Autorisation de programme et crédits de paiement pour la construction de la cantine A. PIERJEAN

Patrick MENE indique qu' il s'agit simplement d'un ajustement. Il en profite pour dire que les travaux avancent comme prévu et que le restaurant scolaire pourra être en fonction à la rentrée.

La délibération est mise au vote :
" Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver une autorisation de programme concernant le projet de création d'une salle de restauration scolaire en liaison chaude à destination de l'école Anne Pierjean.

Ces travaux s'échelonnant sur 2 exercices, 2025 et 2026, il convient de procéder aux écritures comptables.

Le montant estimé du projet est de 1.514.000 euros TTC sur 2 ans soit un montant légèrement supérieur au projet (pour tenir compte d'éventuels aléas), selon le tableau ci-dessous :

Autorisation de programme	***Crédits de paiement***	
	2025	***2026***
1 550 000,00 €	*637 005,06 €*	*912 994,94 €*

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la commission « budget-ressources humaines" du 10 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

*- **APPROUVE** l'autorisation de programme et les crédits de paiement tels qu'indiqués dans la présente délibération.*

*- **AUTORISE** Madame la Maire ou un Adjoint la représentant à signer tout acte, convention et pièce relatives à ce dossier.*

Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 29 - EXPRIMES 29 - POUR 29 - adoptée à l'unanimité

8 - Autorisation de programme et crédits de paiement pour l'éclairage publication

Les travaux consistent à moderniser, rénover l'installation de l'éclairage public dans la ville. Ce programme s'échelonne sur 5 ans.

La délibération est mise au vote :

"Le rapporteur expose à l'assemblée qu'en application de l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de mettre à jour les autorisations de programme et les crédits de paiement en tenant compte des crédits inscrits au budget 2026 du budget principal.
Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les travaux consistent à moderniser et rénover les installations d'éclairage public et les installations connexes de la ville de Crest.

Le marché est constitué d'une tranche ferme sur 2 ans, 2025 et 2026, suivi de 3 tranches optionnelles pour les années 2027, 2028 et 2029.

La totalité de ces travaux s'échelonnant sur 5 exercices budgétaires, il convient de procéder aux écritures comptables. Pour cela, il est nécessaire de créer cette autorisation de programme.

Il est à noter que le montant estimé de la partie investissement s'élève à 931 963,62 euros TTC sur 5 ans. Afin d'anticiper les éventuels coûts supplémentaires, il convient d'autoriser un montant supérieur au marché, selon le tableau ci-dessous :

	Autorisation de programme ⇒			***950 000,00 €***	
Crédits de paiement	***2025***	***2026***	***2027***	***2028***	***2029***
	97 174,40 €	*169 000,00 €*	*249 500,00 €*	*210 325,60 €*	*224 000,00 €*

Il est rappelé que l'affermissement des tranches optionnelles seront évaluées chaque année en fonction des capacités financières.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission « budget-ressources humaines » du 10 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

*- **APPROUVE** l'autorisation de programme et les crédits de paiement tels qu'indiqués dans la présente délibération.*

*- **AUTORISE** la Maire ou un Adjoint la représentant à signer tout acte, convention et pièce relatives à ce dossier.*

Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 29 - EXPRIMES 29 - POUR 29 - adoptée à l'unanimité

9 - Tarification du service de restauration scolaire

Il est proposé de modifier les tarifs du service de restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2026/2027.

Simon PELLETIER indique qu'aujourd'hui il y a un tarif unique à 3,80 pour les enfants et à partir du 3e enfant, c'est 3 ,60 €.

Le coût du service, donc le prix d'achat du repas plus le coût de fonctionnement se monte à 9,87 € dont en terme de part du coût du repas 3,76 € pour les repas fournis par Elior pour les maternelles, 3,96 € pour Elior pour les élémentaires et 4,57 € pour la MFR.

La Ville accueille aujourd'hui 416 enfants sur les 612, soit un taux de présence à un peu près de 67 %. Une présentation des caractéristiques principales du projet est projetée en séance.

Audrey CORNEILLE remercie pour la présentation. Sur la justice sociale, elle s'interroge pour les enfants de l'ASE qui connaissent une hausse de 3,6 € à 3,8 € et se demande quel personnel municipal bénéficiera du prix annoncé.

Jean-Pierre POINT indique qu'il était espéré une augmentation du nombre d'enfants à la cantine. Il s'interroge sur le montant de l'augmentation qui a été escompté dans les calculs évoquant des hausses significatives pour la cantine à 1€. Il dit son inquiétude pour Royannez, alors que l'espace est contraint, sur la capacité à prendre en compte des besoins supplémentaires.

Magali IMBERT-MARTIN se demande la raison qui a conduit au choix du quotient familial et non le revenu fiscal de référence comme le préconise la cour des comptes.

Simon PELLETIER indique qu'il est plus simple de retenir le quotient familial. Bien que la cour des comptes note que cela est plus juste, cela demande un travail conséquent de calcul pour les services. Il est plutôt préconisé un ajustement du quotient par la CAF en considération du revenu de référence. Sur la hausse des effectifs, il est difficile de l'évaluer, mais la tendance est d'ores et déjà globalement à la baisse de la démographie scolaire. Il y aura bien sûr une hausse de fréquentation, mais la prévision effectuée tient compte de cette évolution. S'agissant du tarif pour les enfants concernés par l'ASE, il n'y aura pas de changement. Enfin, sur le personnel, la rédaction proposé a uniquement pour objet de clarifier la situation existante mais ne change rien.

Rose MARITON observe que c'est un sujet particulièrement important. Elle se dit favorable à une tarification différenciée mais soulève d'autres préoccupations. Elle s'étonne de l'absence de co-construction sur le sujet, avec un questionnaire concernant 139 parents dont une partie a signifié son souhait de ne pas augmenter la tarification. Le sujet de la qualité est occulté alors qu'il s'agit d'un point important. Sur l'usage du quotient familial, cela est contraire aux recommandations de la cour des comptes. Si le choix effectué tient compte du fait que cela est plus simple pour les services, il faut rappeler que ceux-ci servent aussi à cela. C'est donc fondamentalement injuste, alors que les familles reçoivent leur revenu fiscal de référence en juillet. Sur le calcul budgétaire présenté, elle souligne qu'il y a des économies relevant du projet de construction de la cantine A. Pierjean. Par ailleurs, cela ne tient pas compte des évolutions futures, ne modélise pas des incidences pouvant représenter plusieurs dizaines de milliers d'euros, l'impact de la hausse du prix d'ELIOR, ou les effets d'une cantine scolaire de territoire en réflexion. Cela lui parait donc un projet sans vision politique de long terme. Elle suggère donc plus de transparence aux Crestois, de réétudier la possibilité d'utiliser le revenu fiscal de référence, et de calculer les coûts réels engendrés. Cette mesure lui parait ainsi mal pensée bien qu'intéressante sur le fond.

Christophe LEMERCIER note que les éléments factuels ont été donnés. Le prix de 3,80 € correspond à 40 % du coût du service. Il se réjouit d'une disposition qui permettrait à des enfants qui ne le peuvent pas de bénéficier de la cantine. Sur les objectifs, il dit avoir du mal à suivre car ils

sont nombreux. Le projet municipal était celui d'une tarification différenciée, allant au-delà pour les plus modestes. Ce n'est pas une critique. 75 % des enfants vont payer moins cher dans la proposition. Cependant 55 familles vont devoir payer plus jusqu'à 26 %, ce qui n'est pas négligeable et mérite d'être expliqué dans un contexte de hausse de charges pour les familles. 1 € cela peut faire beaucoup pour ces familles alors que ces familles paient déjà un impôt sur le revenu et donc participent à l'effort de solidarité. Il dit rejoindre Rose Mariton sur l'enquête, en particulier sur le fait que les parents demandent que leurs enfants mangent mieux. Il aurait peut être fallu garder une partie de l'enveloppe budgétaire à cette fin ou pour répondre à la prise en compte d'autres enjeux liés à la cantine. Il se dit favorable à aller vite mais aussi à la prise en considération des autres dimensions et demande un bilan pour avoir un suivi. Au bilan, ces divers éléments conduisent à une position favorable du groupe pour voter la proposition.

Simon PELLETIER remercie pour les remarques. Le sujet de la qualité n'est pas sous le tapis. Un travail est déjà en cours avec ELIOR dans le cadre du marché en cours, et surtout pour préparer collectivement les attentes en matière de qualité pour l'avenir. Une commission restauration est par ailleurs mobilisée à cet égard. ELIOR est d'accord pour construire avec la Ville. Sur la projection sur une cuisine centrale, il note que c'est un projet qui mettra plusieurs années à sortir. Il ne lui semble donc pas censé d'intégrer ce paramètre dès maintenant. Mais la question se reposera à ce moment là. Sur le questionnaire, il observe que le retour des parents est riche et inhabituel pour une enquête et confirme une attente. Sur la pédagogie, un courrier est prévu pour les familles. Sur l'évolution des prix, il y aura bien sûr des questionnements. S'agissant de la concertation dans son ensemble, il note que cela fait longtemps qu'une telle demande est présente.

Madame la maire observe, s'agissant de la cuisine centrale, qu'il s'agit d'un projet d'ampleur qui compte pour le territoire. La qualité des repas est un chantier majeur devant nous. Sur le tarif le plus élevé, elle note avoir conscience de ce que cela représente pour les familles, d'où une proposition de tarif qui reste en dessous de la plupart des communes qui adoptent la tarification sociale. Enfin, elle se dit favorable à effectuer un bilan au terme d'un an comme proposé.

Rose MARITON observe que l'on est d'accord sur le fait que l'on est pas d'accord. Dans ces conditions s'entendre dire que l'on a pas de vision de long terme ne peut être partagé. Il faut une vision sur les 6 prochaines années. Le questionnaire n'est pas inutile, mais il n'est pas représentatif totalement en raison du fait que cela n'interroge pas, par exemple, les personnes qui ne vont pas à la cantine. Sur la hausse, elle observe que sa remarque était juste destinée à fonder un besoin de modéliser dans la durée les évolutions.

Jean Pierre POINT rappelle que Crest a porté pendant longtemps un projet de cuisine centrale et ce sont les autres communes, Aouste, Piegros, blacons, qui n'avaient, alors, pas suivi.

La délibération est mise au vote :
"Le conseil municipal est seul compétent pour déterminer les tarifs de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires (art. R 531-52 du code de l'éducation). Les tarifs sont librement fixés mais ne peuvent en aucun cas dépasser le prix de revient résultant de l'ensemble des charges pesant sur le service.

Dans le cadre de ce plafond, malgré le principe d'égalité des usagers, la commune peut traiter différemment les usagers se trouvant dans des situations différentes au regard du service, ou appliquer des tarifs différenciés pour des motifs d'intérêt public en rapport avec le service. Les tarifs peuvent ainsi, par exemple,

être modulés suivant les revenus des familles ou encore entre les enfants qui sont inscrits à l'avance à la cantine et ceux qui s'y présentent inopinément.

La restauration scolaire publique constitue un facteur majeur de mixité sociale et d'égalité.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur une nouvelle tarification qui tient compte des revenus des parents qui utilisent ce service.

1. Grille de tarification principale du service selon le quotient familial

QF	*Tarif par repas*
QF ≤ 1000	*2,80 €*
1001 ≤ QF ≤ 1400	*3,30 €*
1401 ≤ QF ≤ 1800	*3,80 €*
1801 ≤ QF ≤ 2200	*4,30 €*
QF ≥ 2201	*4,80 €*

Modalités de détermination du tarif : ces modalités s'appliquent pour tout repas réservé avant le mercredi minuit pour la semaine suivante. L'attribution du tarif s'appuiera sur la récupération automatisée du quotient familial directement dans l'application Familea, par l'intermédiaire du dispositif national "API Particulier CAF & MSA". Le bon fonctionnement de cette passerelle dépend de l'exactitude des informations d'état civil (de l'allocataire) fournies par les usagers. Il incombe ainsi aux familles de veiller à la mise à jour de leurs données auprès de leur organisme de rattachement et de déclarer tout changement de situation au service éducation. Ce dispositif permet aux familles d'éviter la transmission récurrente de justificatifs papiers.

2. Tarifications complémentaires et spécifiques

Les tarifications spécifiques ci-après sont maintenues (elles ne sont pas modifiées par la présente délibération) :

- ***Aide sociale à l'enfance :*** *Un tarif fixe et forfaitaire unique de 3,80 € par repas sera appliqué pour l'ensemble des enfants relevant des services de l'Aide Sociale à l'Enfance, indépendamment du quotient familial du foyer d'accueil.*
- ***Projet d'Accueil Individualisé (PAI) :*** *Pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) validé, impliquant l'apport exclusif par la famille d'un panier-repas (raisons médicales ou allergiques), l'accès à la restauration scolaire fait l'objet d'une gratuité totale. Aucun frais d'accueil ou d'encadrement ne sera facturé aux familles (Tarif : 0,00 €)*
- ***Repas élève réservé hors délais*** *(après le mercredi minuit pour la semaine suivante) : 7,00 €*
- ***Repas personnel municipal :*** *4,30 €*
- ***Repas enseignant ou AESH :*** *4,30 €*

Le Conseil municipal,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article R. 531-52 ;

Vu la commission « Education, jeunesse, culture, sport et vie associative » du 10 juin 2026,

Considérant le besoin de faire évoluer la tarification du service pour mieux tenir compte des revenus de ses bénéficiaires ;

*- **DÉCIDE** de fixer les tarifs pour la restauration scolaire ainsi qu'ils ont été exposés précédemment ;*

*- **AUTORISE** la maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 29 - EXPRIMES 28 - POUR 27 - CONTRE 1- Adoptée à l'unanimité

10 - Fixation de tarifs pour la saison culturelle 2026-2027

Thierry BONTÉ indique qu'il s'agit d'adopter les tarifs de la saison culturelle 2026-2027. Il rappelle que la saison culturelle va se dérouler de septembre à avril 2027. Ce sont huit spectacles qui ont lieu essentiellement au cinéma l'Éden en grande partie le jeudi, mais il y a aussi deux spectacles jeune public qui auront lieu le samedi matin.
La saison est en cours de finalisation, elle sera présentée publiquement dans quelques jours. C'est toujours un exercice un peu délicat de monter une saison culturelle. Il faut évidemment tenter de s'assurer la diversité des propositions artistiques, et aussi de respecter un équilibre entre des spectacles qui ont tourné nationalement et qui bénéficient d'une certaine notoriété, et puis en même temps des créations locales qui sont de grande qualité.

Une présentation des tarifs est réalisée. Il ajoute, comme l'année dernière, qu'il est proposé un abonnement annuel à 22 € pour les six spectacles à destination des jeunes. C'est un tarif très incitatif pour essayer d'inviter les jeunes à venir davantage voir des spectacles de qualité à l'Éden.

Audrey CORNEILLE demande quelle communication va être mise en place pour informer les jeunes.

Thierry BONTÉ indique que ce sont les outils de communication assez ordinaires de la municipalité, à savoir la publication d'un guide pour la saison culturelle et puis aussi, évidemment, les réseaux sociaux sur lesquels la Ville sera présente pour faire passer l'information du mieux possible, notamment effectivement auprès des jeunes. Ce n'est pas une question simple de faire venir les jeunes aux spectacles et notamment, bien sûr, les adolescents. Un gros travail est à faire auprès des établissements scolaires et, notamment, des lycées pour justement inviter le plus de jeunes à venir voir ces spectacles.

Il en profite pour remercier les services et, en particulier, les services techniques, le service culture et la police municipale qui s'investissent pleinement dans l'organisation des événements culturels de la ville. C'est vrai pour la saison culturelle, c'est vrai pour les autres et c'est important de le valoriser parce que c'est une énergie, et c'est au-delà d'un simple engagement professionnel.

La délibération est mise au vote :
"Le rapporteur expose à l'assemblée que la Ville prépare la saison culturelle qui se déroulera de septembre 2026 à avril 2027.

Huit spectacles seront présentés : théâtre, musique, danse...

Les deux spectacles « jeune public » sont en entrée libre, offerts par la Ville.
Parmi les spectacles payants, le concert proposé en partenariat avec l'association « Les Concerts de Poche » bénéficie d'un tarif spécifique validé dans la convention passée avec cette association : 10 € pour le plein tarif, 5 € pour le tarif réduit et le tarif jeune, et gratuité pour les enfants de 11 ans et moins.

À ces huit spectacles, s'ajoutent des événements portés par d'autres structures qui sont inclus dans la brochure de communication éditée par la Ville pour sa saison culturelle. On peut citer : le spectacle familial gratuit du dispositif « Quartier en scène » porté par le CCAS, la soirée de présentation du Crest Jazz, Connaissance du Monde, etc.
Ces événements ne sont pas compris dans la billetterie de la saison culturelle (abonnements et billets à l'unité).

Quatre type de tarifs sont en vigueur pour la saison culturelle :

- *Plein tarif pour les adultes*
- *Tarif réduit pour les étudiants, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA, les familles nombreuses, les détenteurs d'une carte d'invalidité, les détenteurs du Pass'Région senior*
- *Tarif jeune pour les jeunes de 12 à 18 ans*
- *Gratuité accordée aux enfants de 11 ans et moins*

*Les spectateurs peuvent acheter des **billets à l'unité** ou choisir parmi les **différents abonnements** proposés :*

- ***Abonnement annuel** comprenant tous les spectacles de la saison, soit 6 spectacles payants*
- ***Abonnement 3 spectacles** pour trois spectacles à choisir parmi les spectacles payants*
- ***Pass'8**, un passe qui donne droit à huit places à répartir librement*

Information complémentaire : Les abonnements ne sont pas nominatifs, en revanche ils ne peuvent être utilisés que par des personnes remplissant les conditions pour en être bénéficiaires, par exemple : être âgé de 12 à 18 ans pour un abonnement au tarif jeune.

Les tarifs proposés

2026-2027	*Plein tarif*	*Tarif réduit*	*Tarif jeune*
*Billet à l'unité**	*16 €*	*10 €*	*5 €*
Abonnement annuel (6 spectacles payants)	*65 €*	*40 €*	*22 €*
Abonnement 3 spectacles	*34 €*	*21 €*	*12 €*
Pass'8	*85 €*		

** Seule exception à ce tarif, le concert en partenariat avec les Concerts de Poche dont le plein tarif est à 10 €, et les tarifs réduit et jeune à 5 €*

*Ensuite, il est proposé d'accepter les **modes de paiement** suivants pour la saison 2026-2027 :*

- Carte bancaire via TPE
- Carte bancaire via la billetterie en ligne Weezevent
- Chèque à l'ordre de : SGC de Crest – RR spectacle
- Espèces
- Top Dép'art pour les collégiens de la Drôme
- Pass'Région pour les lycéens
- Pass'Région senior pour les 65 ans et plus titulaires de cette carte
- Pass Culture en part individuelle
- Pass Culture en part collective via ADAGE
- Virement administratif

Pour les séances organisées spécifiquement à l'intention des scolaires, le tarif proposé est entre 5 et 10 € par élève et la gratuité pour les accompagnateurs.

Le règlement peut s'effectuer par le « Pass culture » (part collective de l'établissement ou part individuelle de l'élève) via l'application « ADAGE » ou l'application « Pass culture », ou par tous les autres modes de paiement acceptés pour la saison culturelle.

Le Conseil municipal,

Vu la commission " Education, jeunesse, culture, sport et vie associative" du 10 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

*- **DÉCIDE** de fixer les tarifs pour la saison culturelle 2026-2027 et le tarif par élève pour une séance scolaire présentés ci-dessus.*

*- **AUTORISE** l'utilisation des modes de paiement présentés ci-dessus.*

*- **AUTORISE** le maire ou son adjoint à signer tous documents relatifs à ce dossier*

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 29 - EXPRIMÉS 29 - POUR 29 - Adoptée à l'unanimité

11 - Fixation de tarifs pour l'EPI-Centre, espace public numérique

Madame la Maire précise que c'est une évolution qui intègre simplement la gratuité sur un service ponctuel en face duquel il y a un financement du Département pour les mêmes séances. Et pour avoir le financement de chacune de ces séances, il faut qu'elles soient gratuites. C'est simplement une évolution du règlement mais c'est neutre en terme d'incidence pour la commune. Cela permet simplement de pouvoir accueillir quelques personnes en plus à l'EPI-Centre.

La délibération est mise au vote :
"L'Espace Numérique Epi-Centre exerce une mission de service public d'inclusion numérique.

Dans le cadre du plan national « France Numérique Ensemble », le Département de la Drôme a mis en place, un dispositif dénommé « Coup de pouce numérique » destiné à soutenir financièrement les structures qui accueillent des publics prioritaires dans leurs ateliers d'acquisition des savoirs de base.

Ce dispositif ne crée aucune facturation à l'usager : les ateliers concernés demeurent gratuits pour tous. Il prend la forme d'une participation financière versée à la commune, à hauteur de 15 € par heure et par bénéficiaire éligible déclaré sur la plateforme départementale, dans la limite de 5 heures par bénéficiaire et d'une enveloppe annuelle de 3 200 € pour 2026. Les versements interviennent par virement, selon une périodicité au moins trimestrielle, sur justificatif établi par le Département.

Cette modalité d'accueil gratuit pour les bénéficiaires de ce dispositif nécessite d'être précisée dans la grille tarifaire existante. C'est l'objet de la présente proposition de délibération.

Vu l'avis de la commission "Budget-ressources humaines" du 10 juin 2026 ;
Considérant que l'Espace Numérique Epi-Centre exerce une mission de service public d'inclusion numérique ;
Considérant que le dispositif « Coup de pouce numérique » permet de cofinancer une action d'inclusion déjà conduite par la commune, sans modifier la gratuité d'accès pour les usagers ;
Considérant que la participation départementale constitue une recette de la commune, non facturée à l'usager, et qu'il convient d'en autoriser la perception ;
Considérant le dispositif « Coup de pouce numérique » soutient financièrement les structures d'inclusion numérique qui accueillent des publics prioritaires dans leurs ateliers d'acquisition des savoirs de base ; le public bénéficiaire est constitué de personnes majeures résidant dans la Drôme, relevant prioritairement des demandeurs d'emploi, allocataires du RSA ou de la CAF, seniors et jeunes adultes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Il est proposé la mise à jour ci-après de la grille tarifaire de l'EPI-centre :

Accompagnement Atelier	*Service public ou ponctuel*	*Atelier individuel*	*Atelier collectif savoir avancé*	*Atelier « Coup de Pouce numérique » savoir de base*
Heure	*Gratuit*	*15 €*	*10 €*	*Atelier Gratuit jusqu'à 5h par personne éligible (*)*

(*) le public bénéficiaire est constitué de personnes majeures résidant dans la Drôme, relevant prioritairement des demandeurs d'emploi, allocataires du RSA ou de la CAF, seniors et jeunes adultes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

*- **APPROUVE** la mise à jour de la grille tarifaire comme rapporté précédemment avec l'intégration d'un cas de gratuité pour les bénéficiaires du dispositif "Coup de pouce numérique" ;*
*- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au dispositif,*
*- **AUTORISE** la perception de l'aide départementale associée au dispositif "Coup de pouce numérique"*

*- **PRÉCISE** que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur le 1er juillet 2026*

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 29 - EXPRIMÉS 29 - POUR 29 - Adoptée à l'unanimité

12 - Gestion du camping municipal les Clorinthes : DSP

Patrick MENÉ précise que le camping municipal est actuellement sous bail emphytéotique qui se termine fin mars 2027. La précédente Municipalité avait lancé une étude via un cabinet spécialisé pour déterminer quel serait le futur mode de gestion de ce camping. L'étude a conclu que la meilleure façon de garder une certaine maîtrise était de proposer une délégation de service public. C'est la proposition qui est faite ce soir.

Rose MARITON indique qu'elle est complètement alignée avec ce qui est proposée et avec le positionnement qui est décrit par la Ville dans le rapport préalable, notamment sur l'orientation en camping nature, l'engagement écoresponsable, la rénovation des sanitaires, l'accès PMR ... Il est écrit qu'il sera apprécié que le candidat propose des partenariats avec les commerçants et producteurs locaux. Il peut aussi être ajouté, dans l'engagement écoresponsable, de faire appel, autant que possible et évidemment en tenant compte des contraintes de coûts, à des entreprises locales pour les travaux de rénovation et la fourniture de matériaux.

Patrick MENÉ indique que pour le moment la Ville n'est pas entrée dans ce genre de détails en termes de travaux futurs dans cette délégation. Il faut vérifier si, légalement, il est possible de l'indiquer dans le *ca*hier des charges.

Madame la Maire répond que, sur le principe, c'est une philosophie que son équipe partage. Il faut simplement vérifier s'il est possible de le mentionner dans le cahier des charges. Elle rappelle qu'aujourd'hui il est voté sur le principe d'une délégation de service public.

Jean-Pierre POINT demande pourquoi la durée de la DSP est entre 18 ans et 25 ans. Pourquoi la durée n'est pas établie... Cela paraît long.

Patrick MENÉ indique que les durées ont été établies par le cabinet qui a fait l'étude en fonction de l'investissement nécessaire puisque les équipements du camping sont vétustes et, forcément, pour qu'un prestataire se positionne, il faut qu'il puisse avoir un retour sur investissement, ce qui n'est pas possible sur de petites durées.

Jean-Pierre POINT indique que pour une DSP il faut fixer une durée.

Madame la Maire indique une nouvelle fois qu'il est voté le principe d'une DSP et le rapport annexé donne les grandes orientations en particulier en termes de durée. Les offres seront analysées en fonction des orientations.

La délibération est mise au vote :
"La Ville de Crest a consenti un bail emphytéotique à la SARL NATEL, portant sur le camping municipal des Clorinthes. La durée du bail est conclu pour une durée de 30 ans à compter du 1er avril 1997 et se termine le dernier jour du mois de mars 2027.

Afin d'assurer la continuité de l'exploitation du camping, il convient dès à présent de se prononcer sur les modalités d'exploitation et de gestion du camping à compter du 1er avril 2027 et lancer, le cas échéant, la procédure d'attribution correspondante.

Une étude de positionnement du camping et d'analyse des différents modes de gestion a été menée en 2025 et conclué à la pertinence de la délégation de service public comme mode de gestion.

Le régime des délégations de service public locales, codifié aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), suppose l'organisation d'une procédure de publicité et de mise en concurrence préalablement à la conclusion du contrat.
Toutefois, préalablement à la mise en œuvre de cette procédure, l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales impose au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe du recours à la délégation de service public après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial.

Le Conseil Municipal statut sur ce choix de mode de gestion sur la base d'un rapport contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Au vu du rapport annexé à la présente délibération, Mme la Maire propose au Conseil Municipal de retenir la délégation de service public comme mode de gestion pour l'exploitation du camping les Clorinthes ; dans ce cadre, la collectivité confie une mission globale de gestion et d'exploitation du service au délégataire, qui la réalise à ses risques et périls, grâce à la collecte des recettes liées à l'exploitation.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 1411-4 à L1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 16 juin 2026,
Vu l'avis de la commission "Economie, commerce, tourisme, emploi, numérique et agriculture" du 11 juin 2026,
Vu le rapport ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré

*- **APPROUVE** le principe de l'exploitation du service public du camping municipal de la Ville de Crest dans le cadre d'une délégation de service public pour une durée de 18 à 25 ans,*

*- **APPROUVE** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion,*

*- **AUTORISE** la Maire à lancer la procédure de passation de délégation de service public et à prendre tous les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.*

Fait et délibéré par les conseillers municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 29 - EXPRIMÉS 29 - POUR 29 - Adoptée à l'unanimité

Patrick MENÉ sort de la salle.

13 – Personnel municipal : mise à jour du tableau des effectifs

Michèle PANIZZA présente la mise à jour du tableau des effectifs. Elle précise qu'il n'y a pas de création du poste de directeur de cabinet car celui-ci existait déjà et n'avait pas été supprimé. Depuis 2 ans, il existait, mais non pourvu. Elle observe que, souvent, dans les collectivités, les postes ne sont pas fermés si un besoin est identifié et s'il est envisagé à terme de le pourvoir.

La délibération est mise au vote :

" Le rapporteur expose à l'assemblée que l'organisation des services, les mouvements de personnels, l'évolution des carrières, notamment par l'avancement de grade dans un cadre d'emploi ou au titre de la promotion interne, la réussite aux concours et examens professionnels, la mobilité des agents, nécessitent des réajustements et la mise à jour du tableau des effectifs tout en maintenant les emplois budgétaires, et en les adaptant au nouveau grade de l'agent et aux besoins de la collectivité.

Il rappelle que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois des collectivités sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1,
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2026,
Vu l'avis de la commission "budget-ressources humaines » du 10 juin 2026,
Vu le tableau des effectifs existant,
Considérant les besoins de la collectivité pour permettre le bon fonctionnement des services,
Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs après recrutements, mobilités et avancements de grade,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

1 – la création des postes suivants à compter du 1er août 2026
(au titre des besoins des services)

** un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (30/35èmes)*
** deux postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet*
** trois postes d'adjoints territoriaux d'animation à temps non complet (16/35èmes annualisés)*
** un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet*
** un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet*

2 – la suppression des postes suivants à compter du 1er août 2026
2.1 - à la suite des avancements de grade 2026

** un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (28/35èmes)*
** un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet*
** un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet*

2.1 – au titre des besoins des services

** un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (28/35èmes)*

- ***APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs ainsi modifié.*

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 27 - EXPRIMÉS 27 - POUR 27 - Adoptée à l'unanimité

Retour de Patrick MENÉ

14 – Personnel municipal : recrutement des apprentis

Michèle PANIZZA indique qu'il s'agit de renouveler les postes d'apprentis en fonction des besoins identifiés dans les services. Le niveau de rémunération des apprentis s'effectue en fonction de l'âge et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage. La Ville souhaite recruter un apprenti aux espaces verts, deux postes pour le service éducation, un pour l'équipe bâtiment (seul ce dernier poste est financé par le CNFPT car métier en tension).

Madame la Maire regrette que les évolutions nationales aient amené à des baisses de financement sur l'apprentissage qui est un outil précieux pour l'accès à la formation des jeunes. Mais toujours est-il que la Ville continue d'essayer d'apporter sa pierre en continuant à proposer des contrats d'apprentissage aussi sur des métiers qui ne sont plus accompagnés en termes de financement.

La délibération est mise au vote :
" Le rapporteur rappelle à l'assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation par alternance qui est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre constitue un dispositif qui présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants. Il permet en effet :

- *aux jeunes d'être accompagnés dans l'acquisition des connaissances par des professionnels de terrain expérimentés,*
- *aux agents en poste de valoriser – par la transmission – leurs savoirs et savoir-faire,*
- *aux services de faire connaître les métiers du secteur public, montrer leur intérêt et anticiper les futurs recrutements.*

Les collectivités prennent à leur charge la rémunération versée aux apprentis ainsi que les frais facturés par les établissements d'enseignement qui assurent leur formation théorique. Ces frais sont toutefois intégralement pris en charge par le CNFPT lorsque les recrutements concernent des métiers dits « en tension » et des niveaux de formation allant du CAP au BAC+2.
Les collectivités sont exonérées de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale sur ce type de contrat, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 424-1 et L 430-1,
Vu le Code du Travail et notamment son article D 6272-2,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis de la commission "Budget - ressources humaines" du 10 juin 2026,
Vu l'avis rendu par le Comité Social Territorial en sa séance du 16 juin 2026,

Considérant que la rémunération des apprentis par la collectivité s'effectue en fonction de leur âge et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC – 1 867,02 € bruts au 01/06/2026) :

Age de l'apprenti	***1ère année du contrat***	***2ème année du contrat***	***3ème année du contrat***
Moins de 18 ans	*27 %*	*39 %*	*55 %*
18-20 ans	*43 %*	*51 %*	*67 %*
21-25 ans	*53 %*	*61 %*	*78 %*
26 ans et +	*100 %*	*100 %*	*100 %*

Considérant que la collectivité accueille actuellement les apprentis suivants :

Service	*Nombre de postes*	*Diplôme préparé*	*Fin de la formation*
Espaces verts	*1*	*BP « aménagements paysagers »*	*31/07/2026*
Education	*2*	*CAP « accompagnement éducatif petite enfance »*	*03/07/2026*
Equipe bâtiments	*1*	*CAP « interventions en maintenance technique des bâtiments »*	*31/08/2026*

Considérant que la collectivité souhaite continuer à accueillir et former des apprentis,

Considérant tant les besoins des services que les contraintes budgétaires de la collectivité,

Après en avoir délibéré,

- ***DÉCIDE*** *de conclure à la rentrée scolaire 2026-2027 les contrats d'apprentissage suivants :*

Service	*Nombre de postes*	*Diplôme préparé*	*Durée de la formation*
Espaces verts	*1*	*CAP – BP ou Bac Pro « aménagements*	*1 ou 2 ans*

		paysagers »	
Education	*2*	*CAP « accompagnement éducatif petite enfance »*	*2 ans*
Equipe bâtiments	*1*	*CAP « interventions en maintenance technique des bâtiments »*	*1 ou 2 ans*

*- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits pour partie au budget primitif 2026 et seront inscrits pour une autre partie au budget primitif 2027,*

*- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissages ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation des Apprentis ou les établissements chargés de la formation pédagogique,*

*- **AUTORISE** Madame la Maire à solliciter auprès du FIPHFP et du CNFPT les aides financières susceptibles d'être versées dans le cadre de ces contrats d'apprentissage.*

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présent"

VOTANTS 29 - EXPRIMÉS 29 - POUR 29 - Adoptée à l'unanimité

15 - Personnel municipal : fixation de la composition et cadre de fonctionnement du Comité Social Territorial

Michèle PANIZZA précise que le CST est une instance qui a vocation à examiner les questions collectives de travail dans la collectivité pour les agents et les conditions de travail.
Le CST, le comité social territorial, est créé dans toutes les collectivités qui embauchent plus de 50 agents.
Le nombre de représentants est compris entre 3 et 5. Il y avait précédemment quatre représentants du personnel dans ce CST. Le même nombre est maintenu car il paraît être approprié. Il n'y a pas de risque professionnel particulier dans la collectivité, il n'y a pas de formation spécialisée en matière de santé, sécurité, des conditions de travail à Crest, c'est le CST qui va s'en occuper. Il y aura quatre représentants du personnel et quatre représentants de la collectivité qui sont déjà désignés. la maire Athénaïs KOUIDRI, Patrick MENÉ, Anne ARMAGNAT et elle-même .

Madame la Maire en profite pour informer que des élections pour désigner les membres du personnel auront lieu en décembre. Un appel à candidatures est lancé pour les agents.

La délibération est mise au vote :
"Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que les Comités Sociaux Territoriaux (CST) ont été créés en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 par la fusion des anciens « Comités techniques » (CT) et « Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail » (CHSCT).

Le fonctionnement des CST sous leur format actuel est en vigueur depuis les élections professionnelles de décembre 2022. Cette instance a vocation à examiner les questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail. Un CST est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents et c'est l'organe délibérant qui détermine, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.
Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un CST unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du CCAS n° 2022-18 en date du 15 juin 2022 et du Conseil Municipal n° 2022-073 en date du 12 juillet 2022 portant création d'un Comité Social Territorial commun,

Vu la commission "budget - ressources humaines" du 10 juin 2026,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS,

Considérant que les effectifs de la Ville et du CCAS de Crest au 1er janvier 2026 permettant d'apprécier la possibilité de créer un Comité Social Territorial commun et de déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel sont compris entre 50 et 199 agents pour les deux entités réunies ouvrant droit à un nombre de représentants compris entre 3 et 5,
Considérant que ces mêmes effectifs (131 agents) comprennent 59,5 % de femmes et 40,5 % d'hommes,

Considérant que les élections professionnelles se dérouleront le 10 décembre 2026,

Considérant qu'une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail peut être créée dans les collectivités et établissement employant moins de 200 agents lorsque des risques professionnels particuliers le justifient,

Considérant l'absence de risques professionnels particuliers au sein de la collectivité,

Après en avoir délibéré,

- ***DÉCIDE** le maintien d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la Ville de Crest et ceux de son C.C.A.S,*

- ***DÉCIDE*** *le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,*
- ***FIXE*** *le nombre de représentants du personnel à quatre (4) titulaires et quatre (4) suppléants,*
- ***FIXE*** *le nombre de représentants de l'autorité territoriale à quatre (4) titulaires et quatre (4) suppléants,*
- ***DÉCIDE*** *le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité,*

- ***DIT*** *qu'il n'y a pas lieu de procéder à la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial.*

Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 29 - EXPRIMÉS 29 - POUR 29 - Adoptée à l'unanimité

16 - Personnel municipal : renouvellement d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique

Michèle PANIZZA propose de voter pour le renouvellement de cet agrément. C'est un dispositif qui s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou d'une personne morale de droit public pour accompagner une mission d'intérêt général dans neuf domaines reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international de l'action humanitaire, intervention d'urgence. Elle précise que le dispositif actuel arrive à son terme en juillet 2026, raison pour laquelle on l'a mis assez rapidement à l'ordre du jour de ce conseil municipal.

Audrey CORNEILLE demande si c'est un dispositif qui reprend le même nombre de contrats actuels. Elle s'interroge sur la manière dont seront menés les recrutements.

Madame la Maire indique qu'il n'y aura pas de modification. Des offres vont être proposées comme elles l'étaient auparavant. L'équipe souhaite travailler dans les prochaines années, y compris sur l'articulation aussi, sur des nouvelles missions qui pourraient être proposées.
Le service civique doit rester un apport nouveau pour les jeunes pour découvrir ce qu'ils ne connaissent pas et ne doit jamais être un outil pour remplacer un travail qui pourrait être effectué par un agent. On garde cet objectif. C'est important de le dire parce que, ailleurs, on peut voir le dispositif qui n'est pas toujours utilisé dans les meilleures conditions.

La délibération est mise au vote :
"Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que la collectivité souhaite poursuivre son engagement dans l'accueil de jeunes en service civique. Ce dispositif instauré par la loi 2010-241 du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines reconnus prioritaires pour la nation et ciblés par le

dispositif (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence).

Cette période permet aux jeunes, à raison d'au moins 24 heures de travail hebdomadaires, de se mobiliser à travers le développement de projets en direction de la population ou l'amélioration de la qualité du service public tout en favorisant l'acquisition de compétences nouvelles.

Les jeunes recrutés en service civique bénéficient d'une indemnité mensuelle nette d'un montant de 504,98 € versée directement par l'Etat et d'une prestation de 114,85 € versée par la collectivité, soit un total net mensuel de 619,83 €. La collectivité s'acquitte d'une majoration d'un montant mensuel net de 114,95 € lorsque la personne recrutée est bénéficiaire du RSA ou titulaire d'une bourse au titre de l'année universitaire en cours.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code du Service national et notamment son titre 1er bis issu de la loi 2010-241 du 10 mars 2010 et ses articles L.120-18, R. 121-23 et R. 121-25,
Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,
Vu la délibération n° 2023-11 en date du 17 mars 2023,
Vu la commission « Budget-ressources humaines » du 10 juin 2026,

Considérant que la Ville de Crest souhaite poursuivre une politique jeunesse inclusive en offrant aux jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets leur permettant d'exercer leur citoyenneté tout en acquérant des compétences nouvelles,
Considérant que l'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique dont dispose la collectivité arrivera à son terme en juillet 2026,
Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ***AUTORISE** la maire à déposer un dossier de renouvellement d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de l'Agence du Service Civique pour une nouvelle durée de trois ans,*
- ***DONNE** son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire,*
- ***S'ENGAGE** à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et à promouvoir et valoriser le dispositif auprès des jeunes,*
- ***AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif du service civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application,*
- ***DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre 012 du budget principal.*

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 29 - EXPRIMÉS 29 - POUR 29 - Adoptée à l'unanimité

17 - Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Samuel L'ORPHELIN indique que le code général des collectivités précise que, lors de l'installation du nouveau conseil municipal, il faut adopter ce règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent.

Le règlement intérieur est un document qui donne un cadre de relation de fonctionnement au sein du conseil municipal. C'est aussi un cadre de relation entre les différents groupes politiques du conseil municipal et c'est aussi le cadre de travail des commissions qui vont être amenées à se réunir régulièrement.

C'est une version du règlement intérieur qui est très proche de celui qui existait sous la précédente mandature. Les modifications qui ont été apportées sont essentiellement une mise en conformité avec le code des collectivités, code qui évolue régulièrement. Il a été modifié la rédaction de certains paragraphes pour une meilleure compréhension, notamment sur les commissions obligatoires. Il a aussi été rajouté le congé paternité comme motif possible d'absence au conseil municipal. Et enfin, concernant la presse municipale, il a été supprimé l'espace qui était accordé à la majorité. Il a été remplacé par un espace égal laissé à chaque minorité politique pour pouvoir s'exprimer dans la presse municipale.

Sur ce règlement intérieur, l'équipe municipale a pu échanger avec les élus de la liste "Crest au cœur" et il les remercie pour les retours faits. Ceux-ci ont néanmoins jugé insuffisantes les modifications qui ont été proposées. L'équipe municipale est d'accord car il faut plus de temps pour élaborer ensemble un cadre de travail commun, que ce soit pour les commissions ou pour le partage d'informations entre les différents groupes politiques.

Les élus de la majorité s'engagent donc à retravailler ce règlement intérieur d'ici la fin de l'année pour proposer une version améliorée. En attendant, et afin de respecter les délais légaux, il est proposé de mettre au vote le règlement intérieur tel qu'il a été présenté au groupe *Crest au cœur*.

Christophe LEMERCIER indique qu'il y a eu cet échange en commission et qu'il est vrai que son groupe a des attentes, des demandes, et il entend qu'il y a besoin de temps. L'équipe municipale a répondu à cette attente de fixer un délai. Ce n'est pas simplement un document anodin, un règlement intérieur. Celui-ci décrit un cadre dans lequel chacun va travailler et, comme l'équipe majorité l'a annoncé lors de sa campagne et dans son programme, un moyen de travailler différemment, y compris avec les groupes minoritaires ou d'opposition. C'est important de retrouver cela dans un règlement intérieur, de le faire évoluer si on veut être cohérent avec ce qui a été annoncé. Ce soir, le groupe "Crest au cœur" va s'abstenir en attendant effectivement de travailler sur ce nouveau règlement.

Madame la Maire précise que la question s'était posée de repousser le vote de ce règlement au conseil municipal de septembre, mais ce n'était pas pas possible réglementairement et ce n'était pas optimal. Cela permettra aussi de meilleures conditions de travail de se donner un peu plus de temps.

La délibération est mise au vote :
"Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la commission « Budget-ressources humaines » du 10 juin 2026,

Considérant l'obligation faite au Conseil municipal, dans les communes de 1 000 habitants et plus, d'établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le règlement intérieur du Conseil municipal annexé à la présente.
Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés"

VOTANTS 29 – EXPRIMÉS 29 – POUR 23 - Adoptée à l'unanimité

Madame la Maire passe la parole à Samuel L'ORPHELIN afin de présenter un point qui n'est pas soumis au vote : la charte de l'élu.

Samuel L'ORPHELIN indique qu'en complément du règlement intérieur, il souhaite présenter la charte d'engagement des élus du groupe *AVEC*.

Cette charte, l'équipe l'a élaborée pendant la campagne avec le collectif. Elle a déjà été présentée publiquement et, aujourd'hui, elle est signée par l'ensemble des élus de la majorité et elle sera mise en ligne pour exposer aux citoyens les engagements que l'équipe municipale prend auprès d'eux. Il rappelle les principaux engagements : indépendance vis-à-vis des partis politiques ; engagement au service de l'intérêt général avec assiduité et probité ; prévention et la lutte contre les discriminations ; transparence et accès à tous de l'information municipale ; prise en compte des citoyens dans le fonctionnement municipal et dans les prises de décision ; rendre des comptes, mais aussi d'avoir le droit à l'erreur et nécessité de se former ; sobriété écologique ; place accordée aux minorités politiques. Cette charte sera mise en ligne prochainement.

18 – OPAH – Approbation du règlement d'attribution des aides financières

Romain BELLET explique que l'OPAH (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat) est en cours et à mi-chemin. Elle a commencé fin 2024 lors de la précédente mandature. Elle s'applique au secteur du vieux Crest, plus quelques petites zones autour, et vise à améliorer et à inciter à la rénovation de l'habitat sur ce secteur grâce à deux mesures principales : un accompagnement technique et administratif qui est gratuit et des aides financières pour aider les ménages à mieux supporter le coût des travaux.

Les aides dont peuvent bénéficier les habitants lorsqu'ils déposent un dossier permettent de cumuler parfois et souvent plusieurs subventions, une de la mairie et aussi surtout d'autres aides. Cela peut atteindre des montants importants. La Mairie ne prend en charge qu'une petite partie de ces aides.

Ces règles d'attribution sont déjà en vigueur depuis le début de l'opération, mais elles n'avaient pas encore fait l'objet d'une délibération. C'est simplement une formalisation.

La délibération est mise au vote :
"Par délibération du 23 septembre 2024, le Conseil municipal de la Ville de Crest a décidé d'adopter la convention de partenariat relative à la réalisation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur les années 2025-2026-2027.

La convention prévoit des aides de la Ville en complément des aides de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH). Des aides communales ont déjà été octroyées, en s'appuyant sur les termes de la Convention d'OPAH approuvée par le Conseil municipal.

Il est souhaitable, pour une parfaite gestion administrative et financière des aides attribuées, de préciser les modalités d'attribution au travers d'un règlement spécifique. Cela concerne les aides ci-après :
- Complément pour les aides aux travaux lourds à destination des propriétaires bailleurs engagés dans le dispositif Loc'Avantage,
- Aide en direction des propriétaires occupants pour les travaux préconisés par l'Architecte des Bâtiments de France,
- Prime pour les propriétaires occupants réhabilitant un logement vacant depuis plus de deux ans pour y habiter.

Il convient de rappeler que les crédits correspondants aux montants prévisionnels des aides communales ont été inscrits au budget de la Ville en 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2024-60 portant approbation de la convention relative au projet d'OPAH pour la période 2024-2027 et la convention correspondante,
Vu le projet de règlement d'attribution des aides financières de la Ville ci-annexé,
Vu l'avis de la commission "Urbanisme, habitat, mobilité et transition écologique" du 11 juin 2026,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré

- **APPROUVE** le règlement d'attribution des aides financières de la Ville ci-annexé,
- **AUTORISE** la Maire ou l'adjoint la représentant à signer le règlement des aides et tous les actes nécessaires pour sa mise en œuvre.

Fait et délibéré par les conseillers municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 29 - EXPRIMÉS 29 - POUR 29 - Adoptée à l'unanimité

19 - OPAH - signature d'un avenant n° 1 à la convention

Romain BELLET propose de modifier la convention OPAH par un avenant, notamment pour :

- modifier la liste des immeubles inclus dans le périmètre et mettre à jour la liste des immeubles prioritaires,
- modifier les objectifs sur 2026 et 2027 au regard des spécificités locales,
- Mettre à jour les financements des partenaires en cohérence avec la modification des objectifs et les engagements réalisés de 2024 à 2025.

Il y a eu un bilan à mi-chemin qui a été fait à la fin de la mandature précédente.
Il a été observé qu'il y avait plus de travaux lourds que prévus et, peut-être, un peu moins de travaux légers strictement liés à l'amélioration de la performance énergétique sur des petits postes. Finalement les dossiers présentés s'avéraient beaucoup plus lourd que prévu.

La dynamique de cette opération a été inférieure à ce qui était prévu sur cette première partie. Ce n'est absolument pas une critique de la mandature précédente, notamment, parce qu'il a été identifié la cause, probablement principale, qui est la suspension par le Gouvernement de l'opération « Ma prime Rénov' » en 2025 qui a mis aussi un coup d'arrêt à la dynamique de l'OPAH. En tout état de cause, l'avancement est inférieur à ce qui était programmé dans la répartition des budgets sur les trois années, ce qui donne une disponibilité sur la première année qu'on reporte sur l'année actuelle et l'année future 2027. C'est indiqué dans cet avenant.

Audrey CORNEILLE remercie pour cette présentation et elle demande le pourcentage maximal pris en charge par la Ville par dossier déposé. Elle demande des informations sur les aides communales notamment sur l'habitat et l'urbanisme, et particulièrement sur les aides au ravalement de façade.

Romain BELLET indique qu'il y a différents types d'aides qui ne donnent pas forcément les mêmes réponses en termes de pourcentage de prise en charge. Ces pourcentages se trouvent dans la délibération : c'est 15 % dans le cas d'aide aux travaux lourds, mais il faut d'abord être éligible. C'est aussi 15 % dans le cas d'aide sur les travaux qui sont induits par des contraintes ABF qui peuvent renchérir les travaux dans certains cas. Il y a également une prime « vacance », elle ne se compte pas en pourcentage, elle est de 3 000 € par logement ainsi qu'une aide pour les copropriétés en difficulté de 5 %.

Madame la Maire indique que l'opération d'aide pour le ravalement des façades existe toujours. Par contre la nouveauté qui la concerne, c'est que l'équipe municipale travaille et réfléchit à modifier son format pour permettre à ceux qui se posent des questions sur les façades et les enseignes d'avoir des réponses.

La délibération est mise au vote :
"Par délibération du 23 septembre 2024, le conseil municipal de la Ville de Crest a décidé d'adopter la convention de partenariat relative à la réalisation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur les années 2025-2026-2027.

Il est ensuite apparu qu'une erreur matérielle concernant la liste des immeubles inclus dans le périmètre de l'OPAH ainsi que sur une adresse d'immeuble prioritaire justifiaient d'être corrigés.

Par ailleurs, le comité de pilotage de l'OPAH, réuni en janvier 2026, a constaté que les projets des propriétaires portaient le plus souvent sur des travaux lourds, correspondant au dispositif de financement « Ma Prime Logement Décent » (MPLD), ce qui justifiait d'être pris en compte au regard des objectifs initiaux de la convention identifiant un besoin de financement plus important pour les projets de rénovation « Ma Prime Rénov ». Or, les dossiers MPLD étant plus longs à monter, les objectifs 2024-2025 n'ont pas été atteints.

Pour ces raisons, les partenaires se sont accordés à adapter la convention par avenant, pour :
- Modifier la liste des immeubles inclus dans le périmètre et mettre à jour la liste des immeubles prioritaires,

- Modifier les objectifs sur 2026 et 2027 au regard des spécificités locales,
- Mettre à jour les financements des partenaires en cohérence avec la modification des objectifs et les engagements réalisés de 2024 à 2025.

Le document projet Avenant n° 1 à la convention d' OPAH présenté en annexe intègre l'ensemble de ces modifications.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2024-60 portant approbation de la convention relative au projet d'OPAH pour la période 2024-2027,

Vu l'avis de la commission "Urbanisme, habitat, mobilité et transition écologique" du 11 juin 2026,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la convention d' OPAH centre-ville de Crest tel que présenté en annexe,
- **AUTORISE** la Maire ou l'adjoint le représentant à signer l'avenant n°1 à la Convention OPAH et tous les actes nécessaires pour sa mise en œuvre.

Fait et délibéré par les conseillers municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 29 - EXPRIMÉS 29 - POUR 29 - Adoptée à l'unanimité

20 - Convention de mise à disposition de moyens par la CCCPS dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde

Maia LEVASSEUR explique que le Plan Communal de Sauvegarde est un document qui permet d'anticiper l'organisation des moyens de la commune dans les situations d'urgence. C'est un document qui est vivant et mis à jour régulièrement. Il est obligatoire et se base sur l'inventaire établi par la Préfecture sur les risques majeurs auquel est exposée la ville.

On y trouve la liste des trois risques majeurs pour Crest : l'inondation, le risque sismique zone 3 (risque modéré) et transport de matière dangereuse. Il y a d'autres risques qui sont identifiés mais qui ne sont pas considérés comme majeurs, mais qui sont quand même inventoriés comme le feu de forêt, le nucléaire, les attentats, le mouvement terrain et l'accès à l'eau potable, que ce soit en termes de contamination ou de rupture d'approvisionnement.

Il contient la procédure de son déclenchement par la Maire ou/et par des membres de l'équipe municipale en lien avec les Services de la ville : Direction générale des services, Police municipale, Services techniques... et également les modalités d'alerte et d'information à la population. On y trouve précisément l'organisation des services en cas de déclenchement avec des fiches « action » très précises.

C'est un document très concret qui donne des éléments pour savoir comment agir en cas de déclenchement sur un des risques listés précédemment. Il y a un listing très précis des personnes mobilisables que ce soit les techniciens, les élus, les secours, les agriculteurs, les commerçants et

un inventaire des moyens également (véhicules, ensemble des équipements qui peuvent recevoir la population en cas de nécessité...).

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde est obligatoire dès lors qu'une seule commune de l'intercommunalité est concernée par le plan communal de sauvegarde. Il faut savoir que sur la CCCPS, l'ensemble des communes sont concernées par la nécessité de mettre en place des plans communaux de sauvegarde.
La convention qui est mise au vote aujourd'hui concerne la mise à disposition des moyens humains, matériels, des bâtiments entre les communes de la CCCPS. Cela permet d'assurer la solidarité et l'entraide entre les communes membres de la Communauté de communes en cas d'activation du PCS par l'une d'entre elles et également à la CCCPS de mettre ses propres moyens à la disposition des communes en cas d'alerte.

La délibération est mise au vote :
"Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 731-4 relatif au Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), R. 731-5 et R. 731-7 relatifs aux modalités d'appui et de mise à disposition de moyens entre communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme (CCCPS) du 18 décembre 2025, approuvant la mise en place d'un dispositif de solidarité intercommunale en cas de crise majeure ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de moyens humains, matériels et des bâtiments dans le cadre du PICS, annexé à la présente délibération ;

Vu la commission "prévention et sécurité" du 4 juin 2026,

Considérant la nécessité d'organiser l'entraide et la solidarité entre les communes membres de la CCCPS pour faire face à une situation de crise, qu'elle soit d'origine naturelle ou technologique, qui dépasserait les capacités de réponse d'une seule commune ;

Considérant que le projet de convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de moyens intercommunaux (personnels, matériels, bâtiments) au profit d'une ou plusieurs communes sinistrées, sur demande de la CCCPS qui assure la coordination des renforts ;

Considérant que cette mise à disposition s'effectue au titre de la solidarité communautaire et n'entraîne aucune contrepartie financière, chaque commune conservant la charge des coûts afférents à ses propres moyens mobilisés ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention qui a pris effet le 1er janvier 2026 pour une période de trois ans.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

*- **DÉCIDE** d'approuver la convention de mise à disposition de moyens humains, matériels et de bâtiments dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS),*

*- **AUTORISE** la Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier,*

Fait et délibérer par les conseillers municipaux soussignés
Ont signé au registre les membres présents"

VOTANTS 29 - EXPRIMÉS 29 - POUR 29 - Adoptée à l'unanimité

21 - Adhésion à IRMA (institut des risques majeurs)

Maïa LEVASSEUR indique que la loi MATRAS de novembre 2021 impose aux communes d'organiser tous les cinq ans un exercice qui associe la Commune et les services de l'État pour vérifier la mise en œuvre opérationnelle du Plan Communal de Sauvegarde. Un exercice est prévu en 2026 et il sera organisé par l'Institut des Risques Majeurs (IRMA).
Il convient d'adhérer à IRMA pour un montant de 250 €. La Mairie bénéficiera d'une remise de 10 % qui correspondra au montant de la cotisation.
Elle permet en outre un meilleur accompagnement de la commune puisqu'elle l'offre l'accès à des ressources type webinaire, cartographie, conseil et assistance autour du plan communal de sauvegarde.

Madame la Maire précise qu'il existe un document qui s'appelle le DICRIM qui reprend les bonnes pratiques dans le cas où le PCS est déclenché. Il a déjà été diffusé via la presse municipale en juin 2025. Elle invite chacune, chacun à le consulter pour savoir comment se comporter, avoir les bons gestes... pour simplifier le travail des secours.
Elle en profite pour saluer le travail des sapeurs-pompiers qui ont été mobilisés sur l'incendie de Saint-Nazaire-le-Désert.

Audrey CORNEILLE demande si l'exercice est réellement programmé car elle en entend parler depuis 2025.

Madame la Maire répond que cela relève de l'adjointe à la sécurité sous la mandature précédente. En tout cas, il est programmé.

Maia LEVASSEUR indique qu'une réunion va avoir lieu fin juin et qu'un exercice sera programmé courant octobre ou novembre.

La délibération est mise au vote :
"L'institut des risques majeurs (IRMA) a été créé en 1988. Il s'agit d' une association loi 1901 dont les objectifs sont de promouvoir des actions d'information de prévention et de sensibilisation aux risques majeurs. Les missions de l'institut sont de :

- Sensibiliser et informer la population de la Région Auvergne Rhône-Alpes sur les risques majeurs,
- Former et conseiller les décideurs locaux dans l'exercice de leurs missions de prévention,
- Éduquer et former la communauté scolaire,
- Favoriser les échanges d'expériences en matière de gestion des risques et de catastrophe (REX) et les faire partager.

La commune a présenté le plan communal de sauvegarde au conseil municipal du 16 juin 2025. Dans ce cadre la commune a souhaité organiser un exercice dans le courant de l'année 2026.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 mars 2023 pour l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde et le Dossier d'Information des Risques Majeurs
Vu la délibération du conseil municipal du 5 juin 2025 pour présenter le Plan Communal de Sauvegarde,
Vu le devis de l'institut des risques majeurs du 4 juin 2026,
Vu la commission "Prévention -sécurités" du 4 juin 2026,

Considérant l'intérêt d'adhérer à l'institut des risques majeurs (IRMA)

Considérant l' intérêt d'organiser un exercice sur l'année 2026

Après en avoir délibéré

*- **DÉCIDE** d'adhérer à l'institut des risques majeurs pour un montant de 250 € pour l'année 2026,*

*- **AUTORISE** la maire ou un adjoint à signer tous les documents nécessaires à ce dossier,*

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 29 - EXPRIMÉS 29 - POUR 29 - Adoptée à l'unanimité

22 - Dénomination d'une voie (rue des Frênes-de-la-Lozière)

Philippe ASTRUC indique qu'il convient de dénommer une voie privée au sein du quartier de la Lozière. Il est proposé de l'appeler rue des Frênes-de-la-Lozière.

Rose MARITON propose de profiter de l'occasion pour féminiser les noms de rue : Pourquoi pas une peintre. C'est une suggestion pour la prochaine fois.

Audrey CORNEILLE souhaite avoir des précisions sur la situation de cette nouvelle rue, si elle est située au nord du lotissement.

Il lui est répondu affirmativement.

Madame le Maire indique que la question s'est posée parce que, évidemment, c'est quelque chose que l'équipe a envie de faire et elle croit aussi à l'exemple. Les droits des femmes progressent aussi par la manière dont les noms peuvent être affichés dans l'espace public. En l'occurrence, il s'agit là d'une toute petite rue qui est dans un lotissement qui s'appelle « les Frênes de la Lozière ». Il a été choisi la simplicité, mais l'équipe y pensera pour d'autres dénominations de rues.

La délibération est mise au vote :
"Le rapporteur expose à l'assemblée que l' article 169 de la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de

l'action publique locale reconnaît pleinement la compétence de la commune en matière d'adresse. Le conseil municipal est en charge des dénominations des voies et lieux-dits et de leur numérotation.

C'est une obligation pour toutes les communes. Le décret d'application publié le 11 août 2023 en prévoit les modalités d'application.

Il apparaît qu'une voirie est en cours de réalisation au quartier de la Lozière et elle nécessite d'être dénommée.

Il est proposé dans ces conditions au Conseil municipal de dénommer la voirie comme suit :

Type	*Dénomination*
Voirie privée	*rue des Frênes de la Lozière*

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2002-217 du 21 février relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale reconnaît pleinement la compétence de la commune en matière d'adresse

Vu l'avis de la commission « Urbanisme, habitat, mobilité et transition écologique » du 11 juin 2026,

Vu la demande de dénomination de voie privée,

Considérant la nécessité de dénommer une voirie privée,

Après en avoir délibéré,

***DÉCIDE** de nommer « rue des Frênes de la Lozière», la voirie située quartier de la Lozière à Crest,*

***AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier,*

Les crédits nécessaires à la couverture des frais de fourniture et de pose des plaques sont inscrits au budget primitif de la commune,

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 29 – EXPRIMÉS 29 – POUR 29 – Adoptée à l'unanimité

23 - Commission municipale pour l'attribution de la bourse au permis de conduire - désignation des membres

Madame la Maire propose de nommer quatre membres parmi la majorité et un membre de la liste "Crest au Cœur" et de la liste "Crest autrement".
Il est proposé la liste suivante :

- Simon PELLETIER
- Morgane DUCORD
- Maia LEVASSEUR

- Danièle CHAISE-PEREZ
- Magali IMBERT-MARTIN
- Audrey CORNEILLE

La délibération est mise au vote :
"Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le conseil municipal a mis en place le dispositif de la bourse pour l'obtention du permis de conduire le 27 juin 2008.
La commission d'attribution de la bourse au permis a été créé le 31 août 2020 afin d'examiner les dossiers des candidats pour l'attribution de la bourse au permis de conduire.
Il convient de désigner les membres de cette commission. Il est proposé que cette commission soit constituée des élus suivants

- Simon PELLETIER
- Morgane DUCORD
- Maïa LEVASSEUR
- Danièle CHAISE-PEREZ
- Magali IMBERT-MARTIN
- Audrey CORNEILLE

- d'un représentant du CCAS,
- d'un représentant de la Police municipale,

Le secrétariat est assuré par un agent de la Ville.

Le Maire, ou son représentant, étant de droit le Président de la commission.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

*- **APPROUVE** la désignation des membres de la commission municipale pour l'attribution de la bourse au permis de conduire,*
*- **AUTORISE** la Maire ou l' Adjoint le représentant à signer tout acte ou pièce relative à ce dossier.*

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 29 - EXPRIMÉS 29 - POUR 29 - Adoptée à l'unanimité

24 - Syndicat mixte du parc naturel régional du Vercors : désignation des membres (1 titulaire et 1 suppléant)

Madame la Maire propose la candidature de Laetita DA COSTA comme titulaire et Marie POCHON comme suppléante.

La délibération est mise au vote :
"Le Conseil municipal,

Vu la mis en place de la nouvelle municipalité suite aux élections municipales du 15 mars 2026,
Vu la charte du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Vercors, et notamment son article 9 concernant la composition du Comité syndical,

Considérant que la Ville de Crest fait partie du 4ème collège en tant que Ville porte.

Après en avoir délibéré,

*-**DÉSIGNE** les délégués de la commune de Crest,*

- Laetitia DA COSTA, titulaire
- Marie POCHON, suppléante

membres du Comité syndical du Parc Naturel Régional du Vercors.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 29 - EXPRIMÉS 29 - POUR 29 - Adoptée à l'unanimité

25 - Société pour le Développement de l'Habitat : désignation d'un représentant

Madame la Maire propose la candidature de Romain BELLET.

La délibération est mise au vote :
"Le Conseil municipal,

Vu la mise en place de la nouvelle municipalité suite aux élections municipales du 15 mars 2026
Vu les statuts de la Société pour le Développement de l'Habitat Constructeur indiquant qu'une collectivité territoriale personne morale actionnaire de la société doit désigner un représentant permanent.
Vu la commission « Urbanisme, Habitat, Mobilité et Transition écologique » du 11 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

*- **DÉSIGNE** Romain BELLET comme représentant permanent de la Ville de Crest au sein de la Société pour le Développement de l'Habitat Constructeur.*

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 29 - EXPRIMÉS 29 - POUR 29 - Adoptée à l'unanimité

26- Commission locale de l'eau : désignation d'un représentant à la CLE
Madame la Maire propose la candidature de Hugues VERNIER pour représenter la commune à la CLE et elle en profite pour rappeler que Christophe LEMERCIER est le représentant de l'intercommunalité au titre de sa vice-présidence et Maïlys BOURLIER siège au SMRD.

La délibération est mise au vote :
"Le Conseil municipal,

Vu la mise en place de la nouvelle municipalité suite aux élections municipales du 15 mars 2026
Vu les statuts de la Société pour le Développement de l'Habitat Constructeur indiquant qu'une collectivité territoriale personne morale actionnaire de la société doit désigner un représentant permanent.
- Vu la commission « Urbanisme, Habitat, Mobilité et Transition écologique » du 11 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

*- **DÉSIGNE** Romain BELLET comme représentant permanent de la Ville de Crest au sein de la Société pour le Développement de l'Habitat Constructeur.*

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 29 - EXPRIMÉS 29 - POUR 29 - adoptée à l'unanimité

27 - Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) : désignation des membres

Madame la Maire indique qu'il convient de désigner trois membres titulaires et trois membres suppléants de la CLECT.

Elle propose comme titulaires : Athénaïs KOUIDRI, Patrick MENÉ, Mathilde IMER
Suppléants : Christophe LEMERCIER, Laura BEZAULT, Samuel L'ORPHELIN

Le vote pourrait avoir lieu à bulletin secret sauf si le Conseil accepte de voter pour qu'il ait lieu à main levée.

Accord pour le vote à main levée
VOTANTS 29 - EXPRIMÉS 29 - POUR 29 - Accord

Jean-Pierre POINT indique qu'il y a 30 nouveaux membres sur les 38. Il précise que la CLECT a été un lieu de discussion assez féroce entre la Ville et l'Intercommunalité par le passé et a empoisonné tout le mandat. Il y a eu plusieurs demandes de révision de cette CLECT et il rappelle qu'elle a été votée par tous les membres de l'Intercommunalité au moment de sa création.
Un bureau d'études extérieur avait mené le travail et n'avait aucun lien direct avec la Ville.
Il y a sûrement des améliorations à apporter, mais le travail réalisé en son temps a été mené en toute honnêteté et rien n'a jamais été caché. Il y a même pas mal de charges qui n'ont pas été transférées et qui auraient pu l'être. Il invite les participants à cette commission à faire très attention et à soutenir la ville de Crest qui a été attaquée de toutes parts sans raison notable.

La délibération est mise au vote :

"Madame la maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 8 janvier 2014, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, a créé la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Le rôle de la commission est d'évaluer pour chaque commune les transferts de compétences réalisés. Ce montant rapproché du produit de taxe professionnelles perçu par les communes avant application de la taxe professionnelle unique permet d'obtenir le montant de l'attribution de compensation.

Aux termes de la délibération précitée, la commission est constituée d'un représentant de chaque commune membre de la communauté de communes et de deux membres supplémentaires pour la commune de Crest. Chaque membre titulaire dispose d'un représentant suppléant qui ne pourra siéger qu'en cas d'absence du représentant titulaire.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans en date du 8 janvier 2014 approuvant la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées,
Vu la commission " Budget - ressources humaines" du 10 juin 2026,

Considérant que le conseil municipal a décidé à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de la CLECT,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner trois membres titulaires et trois membres suppléants pour siéger au sein de la CLECT,
Considérant la proposition suivante pour désigner les membres :

Membres titulaires :	*Membres suppléants :*
- Athénaïs KOUIDRI	*- Laura BEZAULT*
- Mathilde IMER	*- Samuel L'ORPHELIN*
- Patrick MENE	*- Christophe LEMERCIER*

Après en avoir délibéré,

- DÉSIGNE :

Membres titulaires :	*Membres suppléants :*
- Athénaïs KOUIDRI	*- Laura BEZAULT*
- Mathilde IMER	*- Samuel L'ORPHELIN*
- Patrick MENE	*- Christophe LEMERCIER*

***- AUTORISE** la Maire ou un Adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.*

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 29 - EXPRIMÉS 29 - POUR 29 - Adoptée à l'unanimité

28 - SCIC DWATTS : désignation d'un représentant

Madame la Maire indique qu'il convient de désigner le représentant de la Ville auprès de la SCIC Dwatts. Elle propose la candidature de Romain BELLET.

La délibération est mise au vote :
"Le Conseil municipal,

Vu le renouvellement du conseil municipal à la suite des élections du 15 mars 2026,
Vu les statuts de la SCIC DWATTS et la demande de ladite société de disposer d'un représentant de la Ville en qualité d'associée personne morale de la SCIC,
Vu la commission « Urbanisme, Habitat, Mobilité et Transition écologique » du 11 juin 2026,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la Ville au sein de l'assemblée générale de la SCIC DWATTS,

Après en avoir délibéré,

*- **DÉSIGNE** Romain BELLET*

pour représenter la commune de Crest au sein de l'assemblée générale de la SCIC DWATTS,

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux "

VOTANTS 29 - EXPRIMÉS 29 - POUR 29 - Adoptée à l'unanimité

Questions diverses

Christophe LEMERCIER indique qu'une présentation de la qualité de l'air a été réalisée en Région Auvergne Rhône-Alpes ainsi qu'à la CCCPS, par une association agréée (ATMO) par le préfet pour la surveillance et l'information de la qualité de l'air.

La qualité de l'air dépend des quantités de polluants qui sont dans l'atmosphère par différentes sources tant humaines que naturelles. On entend souvent parler des gaz à effet de serre. Il y a une rubrique qui s'appelle les polluants à effet sanitaire dans laquelle on retrouve l'ozone, le NO3, des particules en suspension de taille variable et ce qu'on appelle les particules les plus fines comme les PM 2,5.

Aujourd'hui, les études montrent un impact qui est prouvé, important sur l'environnement et la santé, notamment sur les fonctions respiratoires, circulatoires, cardiaques et cérébrales. Les estimations en France du nombre de décès sont de 40 000 à cause de la pollution de l'air. Ce n'est pas négligeable. Ces fameuses particules les plus fines, les PM 2,5, ne proviennent pas de la circulation routière : pour 94 % elles viennent du secteur résidentiel (chauffage bois et brûlage des déchets verts). Il faut vraiment se focaliser sur cette problématique du chauffage bois et des déchets verts.

Il faut savoir que la réglementation européenne va mettre en place des obligations à partir de 2027 et les seuils vont donc bouger. Aujourd'hui le seuil est à 25 microg par m^3 , il va passer à 10. C'est un seuil qui est recommandé par l'OMS. Le territoire de la CCCPS n'est pas touché par le seuil de 25. Par contre avec le seuil de 10, oui, il y a toute une partie du territoire, dont Crest, qui est touchée.

Comment intervenir là-dessus ? Bien évidemment, c'est par le fait de remplacer les appareils de chauffage bois qui ne sont pas performants, en partie ceux qui sont antérieurs à 2002 ou 2005 et les foyers ouverts – ce qu'on appelle les cheminées de manière générale – qui sont vraiment facteur de grosse pollution tant interne, pour les personnes qui vivent dans le foyer, mais aussi externe qui ne se voit pas forcément instantanément parce que cela vient affecter la santé au bout de plusieurs années.

Il y a bien sûr les appareils eux-mêmes, mais aussi il y a la pratique comme l'écobuage, mais aussi la qualité du bois et la manière dont les appareils sont utilisés. C'est très important de pouvoir communiquer sur ce sujet.

La CCCPS s'est associée avec la CCVD et la CCD pour réaliser un état des lieux des équipements de chauffage bois et savoir quel est le taux de renouvellement des appareils, comprendre les comportements de ceux qui utilisent le chauffage bois, comprendre aussi les freins et les motivations au changement d'équipement, et surtout dans le but de mettre un fonds pour aider les gens, en particulier les modestes et les très modestes, avec des aides significatives pour pouvoir remplacer les appareils. Il faut qu'on puisse faire cette enquête et c'est là toute la difficulté, car elle est en partie téléphonique et les gens pensent que c'est un démarchage commercial. Il faut qu'une bonne communication soit faite. L'enquête a lieu entre le 8 juin et le 3 juillet. Il est possible de remplir cette enquête en ligne sur le site de la CCCPS. C'est important parce qu'on a besoin de savoir quel est le pourcentage des foyers qui ont des chauffages bois et ceux qui n'en ont pas.

La bonne nouvelle c'est que les conséquences médicales liées à la pollution de ces particules très fines, si on arrête les émissions, ne sont pas irrémédiables. Ce n'est pas trop tard, mais il faut agir maintenant. Il s'agit vraiment de réduire et supprimer ces polluants sur notre territoire.
Le message ce soir, c'est que les élus et la Ville soient le relais en participant à cette enquête et en parlent. Si le maximum de personnes participent à cette enquête, il va pouvoir être possible de dimensionner un fonds parce que le nombre d'équipements qu'il faudrait remplacer sera identifié.

Christiophe LEMERCIER remercie les conseillers de leur attention et de participer à cette action de santé. L'enquête se trouve sur le site de la Communauté de commune et sur les réseaux sociaux de la Communauté de commune et de la Ville de Crest.

Madame la Maire indique qu'il y avait une question diverse de Rose MARITON sur le magasin Auchan.

Rose MARITON indique que cela fait plusieurs semaines que l'on sait que le magasin Auchan ne sera pas repris par Intermarché. Elle souhaite savoir ce qu'a fait la Municipalité, si des contacts ont été pris avec la direction d'Auchan, avec d'éventuels repreneurs, avec les salariés globalement, où en est-on aujourd'hui ? Comment la Ville va éviter qu'une friche commerciale ne s'installe à

l'entrée ouest de Crest et préserver l'équilibre commercial et de circulation entre nos deux entrées de ville ? Et que faites-vous enfin pour suivre la situation très difficile des 35 salariés concernés ? Merci.

Mathilde IMER indique que c'est une situation qui n'est pas facile pour les salariés d'Auchan du fait du contexte d'incertitude actuelle. L'équipe municipale s'est saisi du sujet. Aujourd'hui, il y a deux rendez-vous programmés : un avec les représentants du personnel et un avec la direction. Ce sujet va être suivi avec attention. Un projet devrait être présenté dans les prochains mois, mais en attendant le magasin reste dans le groupe Auchan.

Madame la Maire confirme que la mairie suit ce dossier. Elle a bien conscience que ce n'est pas une situation facile pour les salariés. France bleu a laissé entendre qu'il y avait un risque de fermeture, mais il semble que ce ne soit pas le chemin qui est pris. L'équipe municipale tiendra informée de la suite de ce dossier.

Rose MARITON demande que les éléments partageables puissent être transmis aux crestoises et crestois car il y a beaucoup de fausses informations qui circulent.

Madame la Maire indique que les éléments qui pouvaient être partagés ont été donnés par Mathilde IMER, mais si la Ville a d'autres informations plus précises à l'avenir, elle communiquera dessus.

La séance est levée à 22 h 15.

Madame la Maire donne la parole au public.

Romain BELLET
Secrétaire de séance

MAIRIE DE CREST
Drôme

Athénaïs KOUIDRI
Maire

